

2^E TRIMESTRE 2018

N° 45

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

**ÉLISABETH DELOS : LA
FORMATION DEVRAIT
ÊTRE OBLIGATOIRE**

L'Atanc Paca, qu'elle
préside, consacre
l'essentiel de son budget
à former ses adhérents



Redonnons le meilleur à la terre

MICRO-STATION

BIOXYMOP

NOUVELLE GÉNÉRATION

UNE SOLUTION
ÉCONOMIQUE ET
RESPECTUEUSE DE
L'ENVIRONNEMENT

- + ROBUSTE
- + ULTRA-COMPACTE
- + DÉCANTEUR DE 3 m³
- + COÛTS D'ENTRETIEN RÉDUITS



+ DÉCOUVREZ TOUS LES AVANTAGES

de la micro-station **BIOXYMOP** Nouvelle Génération 6 EH
sur **www.simop.fr**

ASSISTANCE À LA MISE EN SERVICE OFFERTE

SUIVEZ-NOUS SUR    

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

Rédaction :
www.spanc.info
spanc.info@wanadoo.fr
12, rue Traversière
93100 Montreuil
T: 06 85 42 96 35
Directeur de la publication
Rédacteur en chef:
René-Martin Simonnet

Rédaction :
Sophie Besrest
Secrétariat de rédaction et maquette:
Brigitte Barrucand

Publicité (régisseur exclusif) :
l.e.m@wanadoo.fr
Les Éditions Magenta
12, avenue de la Grange
94100 Saint-Maur
T: 01 55 97 07 03
F: 01 55 97 42 83

Imprimé en France par L. Imprime
20-22, rue des Frères-Lumière
93330 Neuilly-sur-Marne
Dépôt légal : mai 2018
ISSN : 1957-6692

Abonnements et administration :
agence.ramses@wanadoo.fr
Une publication de l'Agence Ramses
SARL de presse au capital de 10 000 €
Siret : 39491406300034
Associé-gérant : René-Martin Simonnet
Associée : Véronique Simonnet
Prix au numéro : 15 € TTC

L'envoi de textes ou d'illustrations implique l'accord des auteurs pour une reproduction libre de tous droits et suppose que les auteurs se sont munis de toutes les autorisations nécessaires à la parution.
Spanc Info n'accepte aucune forme de publicité rédactionnelle.
Les marques citées le sont dans un seul but d'information et à titre gratuit.
La reproduction, même partielle, d'un texte, d'une photographie ou d'une autre illustration publiés dans *Spanc Info* est soumise aux règles du code de la propriété intellectuelle.

Je crée un Spanc

DANS les trois départements qui entourent Paris, l'organisation de l'assainissement est très compliquée. Pour des raisons historiques, cette compétence a été partagée entre les communes, les départements et un syndicat interdépartemental, le Siaap. Désormais, les communes sont remplacées par leurs établissements publics territoriaux (EPT), qui sont eux-mêmes des subdivisions de la métropole du Grand Paris. Pour faire bonne mesure, ajoutez-y dans certains cas un délégataire de service public (DSP) qui gère le service ; et un deuxième délégataire, celui de l'eau potable, qui assure la facturation de l'assainissement pour le compte du premier.

Certains EPT ont créé un Spanc, le plus souvent en annexe du service d'assainissement collectif. D'autres n'ont ni Spanc ni budget annexe de l'ANC, parce que leur territoire est entièrement urbanisé. Mais en y regardant de plus près, on constate que ce territoire n'est pas toujours desservi dans sa totalité par un réseau public de collecte des eaux usées domestiques. Créés dans la précipitation, les EPT n'ont évidemment pas encore une connaissance intégrale des équipements et des services qui leur ont été transférés ; d'où des surprises.

Une personne de ma connaissance a ainsi acheté un pavillon à Gagny (Seine-Saint-Denis). Au préalable, à la demande du notaire, le DSP de l'assainissement avait réalisé un diagnostic de son installation. Il en résulte que la rue n'est dotée que d'un collecteur des eaux pluviales, et que les riverains doivent traiter leurs eaux usées dans les limites de leur parcelle avant de rejeter les eaux épurées dans ce collecteur. Et le dispositif de cette personne n'était pas aux normes.

Sur le plan technique et sanitaire, cette règle est tout à fait acceptable. Mais sur le plan administratif, la situation n'est pas correcte : dès lors que la rue n'est pas équipée d'un réseau public de collecte des eaux usées domestiques, ses riverains ne sont pas des usagers du service d'assainissement collectif, mais d'un éventuel Spanc. Ils n'ont



René-Martin Simonnet

pas à payer les redevances relevant de l'assainissement collectif, mais ils doivent contribuer au budget annexe du Spanc par le paiement des redevances correspondantes. Il en résulte aussi que le DSP de l'assainissement collectif n'a pas compétence à leur égard, sauf si sa convention de délégation porte explicitement sur l'ANC et si une délibération a fixé le tarif des redevances correspondantes.

Par conséquent, sur mon conseil, cette personne a demandé dans un premier temps à être exonérée de toutes les redevances relatives à l'assainissement collectif. Après quelques hésitations, cette exonération lui a été accordée. Il ne s'agit pas pour elle de se dérober à ses obligations en matière d'assainissement ; mais puisqu'elle devra s'équiper à ses frais d'une filière complète d'ANC, il est normal qu'elle ne paye pas de surcroît pour une prestation collective de collecte et de traitement des eaux usées dont elle ne bénéficie pas. Elle économise ainsi 3 €/m³ TTC, à comparer aux 6000 € à 8000 € qu'elle dépensera pour se mettre aux normes.

Comme l'EPT et son délégataire sont de gros organismes routiniers, on peut supposer qu'ils ne créeront pas un Spanc pour une seule personne. En réalité, cette situation concerne au moins toute cette rue, et sans doute tout ce quartier pavillonnaire, mais il leur faudra du temps pour s'en rendre compte. Dans un proche avenir, le DSP devrait donc la recontacter pour vérifier si elle s'est mise aux normes. Mais elle aura le droit de lui refuser l'accès à son terrain, aussi longtemps qu'il ne pourra pas lui envoyer un règlement de service prouvant qu'il exerce aussi la compétence d'ANC. Et voilà comment l'EPT concerné finira par créer un Spanc. ■

ÉDITORIAL

Je crée un Spanc

BULLETIN D'ABONNEMENT

FORMATIONS

AGENDA

À SUIVRE

Suivi in situ de l'Irstea

La France demandera à l'Europe de modifier le marquage CE

Wallonie

Une grille unique pour les aides à l'ANC

Plastiques

Des supports flottants échoués sur nos plages

Neuf ou réhabilitation

Le Pananc publie un modèle de devis des travaux

FNCCR et AMF

Un nouveau cahier ANC pour les élus

Aides des agences de l'eau

Les Spanc appelés à se mobiliser

Suivi in situ

Les filières traditionnelles vieillissent plutôt bien

OPINIONS ET DÉBATS

- 3 Atanc Paca
4 Élisabeth Delos : la formation devrait être obligatoire 22

ENQUÊTE

- 7 DOM-COM
Les grands oubliés de l'ANC 28

ÉCONOMIE & ENTREPRISES

- 8 Comparaison
Comment faites-vous le tri entre les dispositifs ? 34

- 12 Succession
Jeu de chaises musicales à l'Ifaa 37

VIE DES SPANC

- 16 Portrait de Spanc
Un territoire en mode web 38

- 17 REPÈRES
Nouveaux dispositifs agréés 46

- 18 PRODUITS ET SERVICES
50

■ Aquitaine Environnement
Lieu : Parentis-en-Born (Landes)
T : 05 58 78 56 92
F : 05 58 78 57 18
@ : formations@aquitaine-environnement.fr
W : www.aquitaine-environnement.fr

Contrôle de conception et contrôle d'implantation et d'exécution d'une filière neuve
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'une filière existante
Principe et réalisation d'une étude de sol
Étude des filières agréées
Du 19 au 21 juin
Du 16 au 18 octobre

Filière neuve ou réhabilitée :
contrôle de conception ; contrôle d'implantation et d'exécution
24 septembre

Contrôle de conception et contrôle d'implantation et d'exécution d'une filière neuve
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'une filière existante
25 et 26 septembre

Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'une filière existante
27 septembre

Bases de l'ANC pour l'entrepreneur
19 octobre

Étude de la réglementation, des différents acteurs et de leur rôle
Conception et dimensionnement d'une filière d'ANC
Étude des filières agréées
Études de sol
13 et 14 novembre

■ CNFME
Lieux : Limoges (L)
ou La Souterraine (S)
T : 05 55 11 47 00
F : 05 55 11 47 01
@ : stages@oieau.fr
W : www.oieau.fr/cnfme

Procédés d'épuration utilisant des macrophytes
Du 28 mai au 1^{er} juin (L)
Objectifs :
• connaître les principaux procédés de traitement utilisant des macrophytes
• connaître la conception et le dimensionnement des différentes technologies

ANC de 21 à 199 EH
Du 28 mai au 1^{er} juin (L)

Objectifs :
• connaître la réglementation concernant ces dispositifs
• connaître les filières et les systèmes
• identifier les risques inhérents à ces systèmes
• comprendre les mesures compensatoires pour une implantation à moins de 100 m d'une habitation ou d'un ERP
• connaître les critères de choix des modes d'évacuation alternatifs au rejet
• connaître les éléments de pédologie et d'hydrogéologie essentiels
• être capable d'identifier les zones à enjeux sanitaire ou environnemental

Règlement des services d'eau et d'assainissement : obligations et rédaction
Du 19 au 21 juin (L)

Objectifs :
• connaître les obligations réglementaires inhérentes à la rédaction d'un règlement de service
• identifier les points clés et les dispositions obligatoires
• participer à la rédaction du règlement de service

Fonctionnement et enjeux d'exploitation des filières agréées en ANC
Du 3 au 7 septembre (S)
Objectifs :
• connaître le mode de fonctionnement des filières de traitement biologique agréées en ANC
• connaître les conditions d'exploitation de ces ouvrages

Conception, dimensionnement et implantation de l'ANC
Du 17 au 21 septembre (L)
Objectifs :
• connaître les bases de conception d'une filière : fosse, épandage, terre d'infiltration, filtre drainé ou non, filière agréée
• connaître les contraintes liées à l'implantation : distances, enjeux sanitaires et environnementaux, agréments, autorisations de rejet
• être capable d'estimer une perméabilité (test Porchet) et d'apprécier ses limites
• savoir réaliser une implantation et un profil en long de filière
• intégrer la pédologie dans sa conception

Diagnostic de l'assainissement lors des transactions immobilières
Du 17 au 21 septembre (S)
Objectifs :
• connaître la réglementation encadrant l'assainissement
• connaître les dispositions constructives des branchements au réseau d'assainissement collectif
• connaître les techniques actuelles et anciennes d'ANC
• savoir réaliser un diagnostic de branchement ou d'ANC
• maîtriser les outils de contrôle

Dispositifs écologiques d'ANC : solution à tous les problèmes ?
Du 24 au 27 septembre (L)
Objectifs :
• appréhender le contour réglementaire des systèmes écologiques d'ANC
• connaître les systèmes de toilettes sèches existants : avec ou sans séparation des urines
• connaître les dispositifs de type filtre planté traitant tout ou partie des eaux usées
• intégrer les limites des dispositifs de traitement tertiaire



BULLETIN D'ABONNEMENT

Pour vous abonner ou vous réabonner, renvoyez ce bulletin à *Spanc Info*

12, rue Traversière, 93100 Montreuil • T: 06 85 42 96 35 • @: agence.ramses@wanadoo.fr

Mme, Mlle ou M.: Nom:

Prénom:

Fonction ou mandat:

Entreprise ou organisme:

Adresse:

.....

Code postal:

Commune:

Téléphone:

Je souscris. . . abonnement(s) à Spanc Info, au tarif de 48,00 € TTC (40,00 € HT) par an, soit un total de € TTC.

Règlement à l'ordre de l'Agence Ramsès. Si vous désirez recevoir votre facture par courrier électronique, plutôt que par la poste, cochez la case ci-dessous et indiquez votre mél :

Date et signature:

ANC pour l'entrepreneur : bases techniques et réglementaires
15 et 16 octobre (S)

- Objectifs :
- connaître les filières réglementaires
 - découvrir les critères d'adaptation : sol, site, filière
 - connaître les règles de l'art essentielles pour la réalisation

Contrôle technique de l'ANC neuf
Du 15 au 19 octobre (S)

- Objectifs :
- connaître la réglementation et les normes régissant l'assainissement non collectif
 - connaître les filières et les systèmes
 - connaître les critères de choix pour une bonne adéquation : site, sol et filière
 - connaître les éléments de pédologie essentiels pour cette mission
 - être capable d'identifier les zones à enjeu sanitaire ou environnemental

Contrôle technique de l'ANC existant
Du 22 au 26 octobre (L)

- Objectifs :
- connaître les textes régissant le contrôle de l'ANC existant
 - connaître les techniques d'assainissement anciennes et actuelles et les éléments à vérifier
 - connaître les méthodes et les outils de contrôle
 - être capable d'identifier les zones à enjeu sanitaire ou environnemental
 - savoir réaliser les contrôles des installations existantes
 - anticiper la réalisation de la vidange ou de l'extraction des boues et du dépotage

Gestion administrative des services d'eau et d'assainissement
Du 12 au 16 novembre (L)

- Objectif :
- connaître le contexte réglementaire, organisationnel et financier des services d'eau et d'assainissement

Relations entre le service et les usagers : réglementation et jurisprudence
Du 12 au 16 novembre (L)

Objectifs :

- mettre à jour ses connaissances de la réglementation applicable dans la gestion commerciale des services d'eau et d'assainissement
- analyser la jurisprudence pour mieux connaître les droits et les devoirs des services d'eau et de leurs usagers

Évolutions réglementaires et techniques récentes en ANC
Du 19 au 23 novembre (L)

- Objectifs :
- mettre à jour ses connaissances réglementaires
 - connaître les évolutions techniques
 - apprécier la conformité d'une filière agréée ou non, neuve ou existante

Jurisprudence en ANC
Du 26 au 29 novembre (L)

- Objectifs :
- améliorer ses connaissances réglementaires
 - découvrir les jurisprudences affectant le fonctionnement du Spanc dans ses différentes missions

Création d'une régie d'eau ou d'assainissement
Du 3 au 7 décembre (L)

- Objectifs :
- connaître et appliquer la réglementation relative à la création et au fonctionnement d'une régie
 - participer à la mise en place d'une régie

■ Eau fil de l'eau

Lieu : Cuxac-d'Aude (Aude)
T : 04 68 33 84 00
@ : contact@eaufiledeleau.fr
W : www.eaufiledeleau.fr

Connaissances techniques pour un responsable ou un technicien de Spanc
Du 28 au 31 mai
Du 24 au 27 septembre
Du 19 au 22 novembre

- Objectifs :
- enjeux généraux de l'ANC
 - réglementation régissant l'ANC
 - connaître les règles de l'art et les

modalités de mise en œuvre des principaux dispositifs d'ANC

- connaître la fonction des principaux dispositifs d'ANC
- comprendre les interactions entre les différents acteurs de l'ANC

Formation initiale de concepteur en ANC
Du 5 au 9 novembre

- Objectifs :
- connaître les différentes techniques d'ANC
 - comprendre le fonctionnement des phénomènes épuratoires
 - connaître les modalités de conception et de fonctionnement des réseaux d'assainissement
 - connaître les techniques de reconnaissance et d'analyse des sols
 - connaître la réglementation et la normalisation régissant l'ANC
 - connaître les modalités administratives liées à l'ANC

■ CNFPT

W : www.cnfpt.fr

Les enjeux de la politique eau et assainissement à l'échelle intercommunale
Du 28 au 30 mai, Baie-Mahault

La découverte de l'assainissement collectif, non collectif et pluvial
18 et 19 juin, Lille

Le contrôle de conception et d'exécution des installations d'assainissement non collectif
Du 2 au 4 juillet, Vannes

Les contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif
27 et 28 septembre, Vannes

Le Spanc
8 octobre, Corte

Contrôle des branchements d'assainissement collectif et non collectif
9 et 10 octobre, Corte

Les différents contrôles des installations d'assainissement non collectif
Du 10 au 12 octobre, Angers

Assainissement non collectif : retours d'expérience sur les filières agréées
Du 7 au 9 novembre, Vannes

La gestion et le contrôle des assainissements non collectifs
Du 13 au 15 novembre, Lyon

Contrôle de conformité en assainissement non collectif
3 et 4 décembre, Montigny-le-Bretonneux

L'assainissement non collectif : éléments de pédologie
Du 3 au 5 décembre, Luisant

AGENDA

Du 5 au 8 juin, Marseille.
Congrès de l'Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement.
Astee :
www.astee.org

27 et 28 juin, Madiana (Martinique).
Assises Antilles-Guyane de l'assainissement non collectif.
Idéal connaissances :
www.idealconnaissances.com/assises-anc

Du 9 au 11 octobre, Poitiers.
Journées information eau.
Apten :
www.jie-poitiers.com

10 et 11 octobre, Dunkerque.
Assises nationales de l'assainissement non collectif.
Idéal connaissances :
www.idealconnaissances.com/assises-anc

27 novembre, Paris.
Loi Notre : transfert des compétences d'eau et d'assainissement.
Office international de l'eau :
www.oieau.org/cnfme

Du 27 au 30 novembre, Chassieu (Rhône).
Salon Pollutec.
Reed expositions :
www.pollutec.com

23^e Édition JIE CONGRÈS

Journées Information Eau

9-10-11 Octobre 2018 à l'ENSI Poitiers

90 conférences - 20 exposants
450 participants

Programme et Inscriptions mai 2018

www.jie-poitiers.com

Stages de FORMATION CONTINUE en traitement des eaux pour techniciens supérieurs et ingénieurs

- 1 Gestion de la qualité des eaux de piscines
- 2 Eau Potable 1 Filières et procédés conventionnels du traitement des eaux potables
- 3 Eau Potable 2 Concepts et technologies avancés du traitement des eaux potables
- 4 Micro-organismes et microbiologie de l'eau
- 5 Eau Potable 3 Démarches et moyens à mettre en œuvre pour lutter contre les non-conformités
- 6 Bases théoriques des traitements physico-chimiques de l'eau potable

Avec la participation des enseignants chercheurs de la spécialité Traitement des Eaux de l'ENSI Poitiers

cristina.soica@univ-poitiers.fr - 05 49 45 48 56/37 40

■ SUIVI IN SITU DE L'IRSTEA

La France demandera à l'Europe de modifier le marquage CE

Sans désavouer l'étude de l'Irstea, les ministères chargés de l'ANC préfèrent renvoyer le sujet à d'autres instances : la Commission européenne pour un éventuel renforcement des exigences du marquage CE, et le Pananc pour toutes les autres questions.

C'EST LA FAUTE à la presse ! Après de longues hésitations, les ministères chargés de l'environnement et de la santé ont trouvé pourquoi une telle agitation s'est emparée du petit monde de l'ANC depuis la publication de l'étude Irstea : non pas à cause des modalités de l'étude ni de ses résultats, mais parce que « plusieurs médias les ont relayés, parfois de façon imprécise, suscitant la défiance des usagers vis-à-vis de l'assainissement non collectif. »

Sans vouloir défendre exagérément les journalistes, qui peuvent se tromper comme tout le monde, surtout dans un domaine très pointu, il faut tout de même noter que la défiance d'une partie des usagers de l'ANC ne date pas de 2017, et que la polémique autour de cette étude a démarré le 13 septembre au matin, avant même la fin de la présentation de ces résultats, alors que le premier média à en avoir parlé, certes sur un ton très alarmiste, a été France Inter à 16 heures ce même jour. Les ministères compétents dans ce domaine feraient mieux de se féliciter de l'intérêt de la presse pour l'ANC – au-delà de Spanc Info, cela va de soi – et de regretter la faiblesse des moyens qu'ils accordent à leurs services de communication pour parler de ces sujets.

Ces ministères ont évidemment été saisis très rapidement par des élus nationaux et locaux : que pensaient-ils de l'étude pilotée par un organisme sous leur tutelle, l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (Irstea), à propos du suivi in situ des installations agréées d'ANC (voir Spanc Info n° 43 et 44) ? Le premier à répondre a été le ministère de la transition écologique et solidaire, qui a fait preuve d'une grande prudence, en estimant notamment qu'il n'y avait pas urgence.

Son opinion lui a été demandée par deux canaux parallèles : une question écrite de Brigitte Micouleau, sénatrice (LR) de la Haute-Garonne, et un courrier

du président du Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne (Réseau 31), Sébastien Vincini.

La question parlementaire, déposée le 30 novembre 2017, relayait deux critiques du Syndicat des industries et entreprises françaises de l'assainissement autonome (Ifaa) : l'étude de l'Irstea n'a porté que sur une partie des dispositifs agréés par la France, et la plupart des groupes de filières suivis comportaient moins de trente dispositifs par modèle, ce qui serait insuffisant pour une étude statistique. En outre, fait remarquer la sénatrice, les résultats de cette étude sont très différents de ceux obtenus par l'étude réalisée dans le Tarn par l'agence de l'eau Adour-Garonne et Véolia.

Tous les dispositifs suivis restent agréés

En réponse, le ministre confirme que l'étude de l'Irstea porte « sur un échantillon de dispositifs agréés qui ne correspond pas à l'ensemble du parc français des dispositifs agréés ». En revanche, il valide la méthodologie retenue, qui permettait de s'en tenir à des groupes de treize dispositifs par modèle. Il distingue les deux suivis in situ : celui de l'Irstea portait sur des dispositifs « dans leurs conditions réelles de fonctionnement chez les particuliers », alors que celui du Tarn portait « sur des installations bénéficiant d'un entretien régulier et suivies par les industriels ».

La conclusion de cette réponse est de nature à rassurer le monde de l'ANC, même si elle est un peu courte : « Tous les dispositifs suivis par l'étude restent agréés [...]. Les suites qui seront données à l'étude de l'Irstea sont discutées au sein du plan d'action national sur l'assainissement non collectif (Pananc). »

La réponse au courrier du président de Réseau 31,

signée le 17 janvier 2018, était nettement plus détaillée. Il faut dire que cette lettre était beaucoup plus incisive que la question de la sénatrice. Selon les conclusions de l'Irstea, écrit-il, « seuls cinq dispositifs sur vingt et un respectent les objectifs de performance, et la totalité des microstations sont classées comme inacceptables. Ainsi, en libéralisant le marché de la construction des assainissements non collectifs, et en assouplissant les règles de conception, l'État ne s'est pas doté d'outils de contrôle suffisamment efficaces. »

Sébastien Vincini y voit trois conséquences négatives : les usagers sont lésés en acquérant des produits agréés mais non performants, et cela risque de provoquer des contentieux lors des ventes ou en cas de conflit entre voisins ; la France ne respecte pas ses obligations européennes en matière de qualité des eaux superficielles, si elle autorise des équipements défectueux ; et les collectivités voient leur crédibilité entamée si elles rendent un avis de conformité en présence d'équipements non performants.

Et le président de Réseau 31 prend soin de dégager la responsabilité de son syndicat : « Je vous demande de ne maintenir sur le marché que les agréments qui

respectent scrupuleusement la réglementation. De plus, je vous invite à provisionner le dédommagement des propriétaires lésés par les manquements des constructeurs cautionnés par l'État. Compte tenu des validations techniques préalables défailtantes, la responsabilité de Réseau 31, contrôleur technique de l'assainissement non collectif, ne saurait en aucun cas être engagée. »

Aucun impact sur les agréments ni sur les avis de conformité

Compte tenu de la sensibilité des questions abordées, la réponse n'a pas été signée par un obscur chef de bureau, mais par la propre directrice de cabinet de Nicolas Hulot, Michèle Pappalardo. Elle est très rassurante sur tous les points abordés. Et sans aller tout à fait jusqu'à désavouer l'étude de l'Irstea, elle en relativise grandement les conclusions : cette étude « n'a pas valeur de nouvelle étape réglementaire pour valider les dispositifs d'épuration non collectifs, d'autant plus que tous les modèles de dispositifs agréés au sein d'une même filière n'ont pas été pris en compte dans le cadre de l'étude. »

Quest ENVIRONNEMENT
L'alternative à la Microstation

Filière à Zeolithe

BFC5 EH	BFC6 EH	BFC7 EH	BFC9 EH
BFC10 EH	BFC12 EH	BFC15 EH	BFC20 EH

Au dessus de BFC20 EH - nous consulter
agrément N°2012-033-mod01-ext01 à ext07

- Rapide à installer, faible empreinte au sol.
- Autonome, fonctionne sans électricité.
- Bilan sur 15 ans sans comparaison : performance, sécurité, longévité...
- Éligible à l'éco-prêt.

Exclusivité

- Bassin de chasse avec mousse filtrante qui protège l'installation.
- Regard de collecte permettant de mesurer les effluents à la sortie de la filière.

RENSEIGNEMENTS
QUEST ENVIRONNEMENT
12 rue St Vincent de Paul
86 000 POITIERS
Tél. 05 49 11 74 92
Fax : 09 70 29 19 50
www.ouest-environnement.com

« À ce titre, les agréments déjà délivrés ne sont pas remis en cause et tous les dispositifs aujourd'hui agréés peuvent continuer à être installés, quelle que soit la classe de qualité obtenue par leur famille ou leur filière de traitement dans l'étude en question. Il n'y a donc aucune raison [pour] que l'étude de suivi in situ soit à l'origine de contentieux lors de la cession de biens. Pour les mêmes raisons, les collectivités compétentes en assainissement non collectif n'ont pas à donner d'avis de non-conformité pour les familles ou filières de traitement jugées non performantes par l'étude. » On n'est pas loin d'un désaveu de l'Irstea...

Il y a tout de même un point sur lequel la réponse rejoint les inquiétudes du courrier de Réseau 31 : la question des pollutions rejetées par les dispositifs agréés. Mais elle renvoie la question à un autre niveau : « En ce qui concerne le respect des engagements français sur la qualité des eaux superficielles vis-à-vis de la Commission européenne, tous les dispositifs suivis ont été agréés suivant un processus réglementaire européen, le marquage CE. L'étude ne remet pas en cause la conformité des dispositifs suivis à ce marquage. [En revanche], elle met en lumière les lacunes de ce marquage réglementaire vis-à-vis de la protection des eaux superficielles. Ainsi, la France va demander à la Commission européenne de modifier le marquage CE afin qu'il réponde mieux aux exigences de protection des eaux superficielles. » Quant à d'éventuelles réflexions et études complémentaires, elles devront être dis-

cutées dans le cadre du Pananc, « pour renforcer la réglementation sur ce sujet et s'assurer d'un parc d'installations sûr et pérenne ».

Les ministères écrivent à tous les Spanc de France

Ces deux premières réponses, sans doute peu diffusées, n'ont pas suffi à apaiser les esprits. Une troisième est donc arrivée le 12 mars, sous la forme très inhabituelle d'une lettre adressée à tous les services publics d'assainissement non collectif de France, et signée conjointement par François Mitteault, alors directeur de l'eau et de la biodiversité, et le professeur Jérôme Salomon, directeur général de la santé. Après avoir rappelé le contexte de la polémique et en avoir donc accusé la presse, les signataires réitèrent la position déjà exprimée et enfoncent le clou : « Même si l'étude apporte des indications générales sur l'efficacité des différentes familles, tous les dispositifs agréés appartenant à une même filière n'ont pas été suivis.

« En outre, quels que soient les résultats qu'elle a montrés, l'étude de suivi in situ ne remet pas en cause la réglementation, et en particulier les agréments accordés aux différentes filières d'assainissement non collectif. Tous les dispositifs aujourd'hui agréés peuvent donc continuer à être installés, quelle que soit la classe de qualité obtenue par leur famille ou leur filière de traitement.

« Par ailleurs, le Spanc ne doit pas se substituer au propriétaire ou à son mandataire dans l'étude du projet et le choix du dispositif d'assainissement proposé. Par conséquent, un Spanc ne peut opposer les résultats de l'étude pour refuser un projet d'ANC dès lors qu'il prévoit un dispositif agréé. » Seule consolation pour l'Irstea et ses partenaires : les directeurs ne remettent pas en cause les résultats de l'étude. Et même, au vu de ces résultats, « des travaux complémentaires seront menés dans le cadre du [Pananc], afin de faire évoluer la réglementation européenne ou nationale pour aboutir à un ANC sûr et pérenne ».

Cette fois-ci toutefois, il n'y a plus aucune précision sur ces travaux ni ces évolutions ; peut-être parce que les ministères concernés ont compris que l'Europe n'accepterait pas de modifier les règles du marquage CE sur le fondement de cette seule étude. La France devrait se souvenir que c'est au contraire elle, en 2009, qui a dû ajuster sa réglementation sur l'ANC pour l'adapter au marquage CE, et non l'inverse.

René-Martin Simonnet

Journ'eau

La lettre des acteurs de l'eau

est une lettre indépendante sur le droit et la politique de l'eau, en France et en Europe. Depuis 1994, tous les lundis, *Journ'eau* procure aux gestionnaires de l'eau une information crédible et à jour.



Pour recevoir un exemplaire gratuit, envoyez un message à : agence.ramses@wanadoo.fr

Une publication de la SARL Agence Ramsès



Kingspan lance son réseau de prestataires de service accrédités en France.

Du nouveau pour les utilisateurs et installateurs de BIODISC et BIOFICIENT+

Assurer la pérennité des bonnes qualités épuratoires passe par un bon entretien. Kingspan mise depuis 60 ans sur le suivi de son parc en fonctionnement afin d'apporter entière satisfaction aux usagers.

Kingspan vous aide à maintenir ces performances grâce à ses opérateurs de service et maintenance sur tout le territoire.



Kingspan est fier de proposer un suivi spécifique aux usagers et installateurs. Pour la mise en service et pendant toute la durée d'utilisation du système.



Des prestataires accrédités.

Pour réaliser la mise en route, l'entretien, la maintenance et le SAV de nos produits. Chaque prestataire passe par une formation de plusieurs jours comprenant théorie et pratique en condition réelle.



Des professionnels de l'entretien et de la maintenance.

Faire appel à une entreprise accréditée permet de maintenir son système en bon état, de préserver les qualités épuratoires et de minimiser les coûts opératoires des dispositifs.



La mise en service

Nous voulons être sur que nos systèmes remplissent leurs fonctions durant toute leur durée de vie. Pour cela nos opérateurs viennent sur site pendant l'installation afin d'effectuer la mise en route et indiquer les règles de bon usage du nouveau système de traitement.

Nos opérateurs assurent les mêmes prestations sur tous les produits Kingspan.



Si vous êtes un professionnel reconnu dans la maintenance et l'entretien des eaux usées n'hésitez pas à nous contacter.

T: 0805 22 00 93 | E: eaux@kingspan.com
ou visitez notre site : www.kingspan.fr/eaux



■ WALLONIE

Une grille unique pour les aides à l'ANC

Le gouvernement wallon mutualise désormais les coûts de l'assainissement collectif et non collectif. En outre, il impose un nouvel agrément pour les prestataires de l'entretien, et il crée une certification pour les installateurs.



EN BELGIQUE, l'eau potable et l'assainissement relèvent uniquement de la compétence des trois régions depuis trente ans, et le gouvernement wallon vient de modifier de fond en comble ses règles concernant l'ANC. Depuis le début de cette année, les usagers reçoivent en effet une nouvelle facture d'eau, qui englobe les coûts liés à l'ANC ou à l'assainissement collectif dans un seul et même montant : le coût-vérité assainissement (CVA).

Pour préparer ce changement de gestion, le gouvernement régional a créé en 2016 une nouvelle mission, la gestion publique de l'assainissement autonome (GPAA), confiée à la Société publique de gestion de l'eau (SPGE). Dans cette région, le contrôle des ANC est réalisé sous la responsabilité de sept organismes d'assainissement agréés (OAA), qui correspondent en fait à des associations de communes. L'objectif à terme est de conduire une politique unique et centralisée de l'ANC sur la base du CVA et d'assurer un

suivi complet du parc des dispositifs.

Appliquer le principe de solidarité entre les usagers

Avec la mise en place du CVA, les usagers vont donc pouvoir bénéficier des services de la GPAA en payant de manière étalée et non plus au service rendu. La SPGE n'a pas prévu d'augmentation du prix de l'eau cette année, malgré son fort endettement, précise la presse belge. Les services payés par le CVA englobent la prime d'installation, le contrôle périodique de fonctionnement des dispositifs tous les huit ans, une aide pour l'entretien et le paiement des vidanges (voir le tableau ci-dessous). Si l'utilisateur est déjà équipé, ou s'il est raccordé au réseau collectif, toutes ces aides ne le concernent donc pas directement. Par cette réforme, la Wallonie a fait le choix d'appliquer le principe de solidarité entre tous les usa-

Tarif des coûts et des aides

TYPE DE DÉPENSE OU D'AIDE	MONTANT	PARTICULARITÉS
Contrôle périodique de bon fonctionnement	Paiement direct par la SPGE	Fréquence tous les 8 ans
Entretien du dispositif	Aide de 120 € HT maximum	Fréquence tous les 18 mois
Prime d'installation	Aide de 1 000 € pour un ANC de 5 EH	Plafond fixé à 70 % du montant avec TVA
Majorations de la prime d'installation	<ul style="list-style-type: none"> • 350 € par EH supplémentaire • 1 500 € pour une habitation en zone à enjeu environnemental • 2 500 € pour une habitation en zone à enjeu sanitaire • 700 € pour une installation d'un système extensif • 150 € pour un test de perméabilité • 500 € pour une évacuation par infiltration 	
Prime à la réhabilitation	1 000 € maximum	Plafond fixé à 70 % du montant avec TVA



La plateforme SIGPAA s'adresse à tous les intervenants : les utilisateurs (propriétaires, installateurs, prestataires de services) et les administrateurs (communes, OAA et SPGE). Chacun a accès aux informations techniques et administratives relatives au ou aux ANC le concernant. Il dispose aussi d'informations sur les actions réalisées ou à venir : primes d'installations, contrôle, entretien et vidange.

gers : une proposition défendue en France par l'ancien président du Comité national de l'eau, André Flajolet (voir Spanc Info n° 12), mais sans résultat.

Souscrire un contrat d'entretien devient aussi obligatoire pour l'utilisateur. La fréquence minimale est fixée à 18 mois, l'aide au paiement de cette intervention étant au maximum de 120 € HT, facture à l'appui. C'est à l'utilisateur de s'entendre au préalable avec le prestataire sur les modalités du contrat. En outre, le prestataire de services choisi doit obligatoirement être agréé et enregistré auprès de la SPGE, si l'utilisateur veut recevoir une aide. Ce nouvel agrément pour ces professionnels est entré en vigueur en 2017 et, à ce jour, seulement 13 sociétés ont déjà fait la démarche.

Pour les vidanges, ce sont désormais la SPGE ou les OAA qui devront avertir le particulier de la nécessité d'une intervention, grâce au rapport d'entretien que le prestataire agréé doit leur remettre sous quinze jours. Aucune facture ne sera envoyée au particulier, c'est le vidangeur, sous contrat avec la SPGE, qui transmettra sa facture directement à celle-ci.

La Wallonie a aussi lancée une nouvelle certification pour les installateurs : ces professionnels doivent désormais respecter certaines conditions administratives et surtout suivre une formation organisée par la SPGE pour pouvoir intervenir sur le terrain. Le montant de cette formation revient à 240 € HT à verser à la SPGE. Déjà 44 sociétés ont obtenu cette certification.

Enfin, une plate-forme informatique, intitulée SIGPAA, a aussi été mise en place depuis le début de l'année. Accessible aux usagers et à l'ensemble des professionnels du secteur à partir d'un code d'accès personnalisé, elle servira à archiver toutes les informations techniques et administratives relatives à un dispositif d'ANC.

La SPGE se donne trois ans pour mettre en place cette nouvelle politique. Par la suite, plus aucune exemption au paiement du CVA ne pourra être octroyée. Si le particulier décide de maintenir son exonération à la date butoir du 31 décembre 2021, les frais liés aux entretiens obligatoires et à la vidange des boues resteront entièrement à sa charge. Et pour les personnes n'ayant pas encore déclaré leur installation, elles sont invitées à se manifester rapidement pour pouvoir faire réaliser un premier contrôle de leur dispositif.

Un agrément révisable tous les cinq ans

En réalité, la SPGE suit déjà le parc d'ANC depuis une vingtaine d'années. Au départ, le taux de conformité était évalué à 30 % ; en 2009, il atteignait 70 %. « Pour faire le tri entre les dispositifs, le gouvernement wallon a imposé un agrément, révisable tous les cinq ans ; nous étions vingt-deux concurrents début 2000, aujourd'hui, onze sociétés seulement se partagent le marché de l'ANC en Wallonie », affirme Nadine Hartenstein, directrice générale d'Épur.

Avec ce nouveau mode de gestion, la région espère tendre vers un parc d'ANC entièrement conforme. Le problème est que l'agrément wallon impose un volume minimum pour la cuve de retraitement, et une recirculation des boues. Or cette valeur imposée de dimensionnement pourrait à l'avenir être jugée contraire aux lois du marché par la Cour de justice de l'Union européenne, comme ce fut le cas pour l'Allemagne en 2016 (voir Spanc Info n° 40). Mais, la Wallonie n'a peur de rien.

Sophie Besrest

■ PLASTIQUES

Des supports flottants échoués sur nos plages

Bien que les supports flottants soient utilisés dans l'ANC, ceux qu'on retrouve sur les plages proviennent plutôt des bassins d'agrément pour l'élevage des poissons d'ornement. Une association propose de confier aux Spanc le contrôle de ces équipements.

DEPUIS plus de 25 ans, Surfrider Foundation se consacre aux enjeux liés aux océans et à l'aménagement du littoral. Célèbre pour ses opérations de nettoyage des plages, cette association – française malgré son nom anglais – est devenue un acteur reconnu de la concertation environnementale en Europe, et plus particulièrement en France. Cette année, elle publie un rapport inquiétant sur la pollution des plages et des cours d'eau par des supports flottants, provenant notamment des stations d'épuration. Ces petits modules de plastique ont été observés sur les littoraux français dès 2008. Aujourd'hui, la pollution toucherait l'ensemble des côtes mondiales.



SURFRIDER FOUNDATION

Les stations d'épuration collectives sont aussi responsables de cette pollution.

Des matériaux utilisés pour l'ANC

Dans l'ANC, les supports flottants sont présents dans une dizaine de filières agréées de la famille des microstations à culture fixée. Ces modules servent de supports pour les bactéries en nageant librement dans le bassin bouillonnant, on parle alors de culture sur lit fluidisé. Ces médias en plastique peuvent présenter plusieurs formes : en rosace, sphérique, parallélépipédique, cylindrique ou hexagonale. Leur taille varie de un à plusieurs centimètres. Mais il existe aussi des modules sous forme de ruban ou de lamelles arrondies, plus longs.

Contrairement aux bassins des stations d'épuration collectives, ces microstations sont fermées et les risques de débordements après un orage sont inexistant. Seules des opérations de vidange maladroites – si le vidangeur aspire par erreur le réacteur au lieu du décanteur primaire – pourraient transférer les supports avec les matières de vidange dans l'hydrocureur, et par la suite vers la station de dépotage. Mais les risques sont minimes, et Surfrider reconnaît ne pas avoir eu écho de ce type d'incident.

Une nouvelle mission pour les Spanc ?

En fait, pour l'ONG, ce sont surtout les bassins d'agrément qui posent problème car aucune norme de rejet n'existe à l'heure actuelle pour ce type d'installation privée. L'élevage privé de la carpe koï, notamment, figure parmi les principaux usages nécessitant l'installation de ce type de bassins. Cette activité regroupe une vaste communauté, favorisée par l'existence de magasins spécialisés et de sites internet de conseils et d'achats de matériel spécifique.

Ces installations sont majoritairement artisanales, réalisées à partir de matériel livré le plus souvent sans notice explicative ni garantie de la qualité des plastiques. Et sur des forums en ligne, de nombreux amateurs font part de problèmes et d'incidents, faute d'information. Pour ces bassins d'agrément, l'ONG propose donc que ces installations soient elles aussi soumises à déclaration, et que des contrôles puissent être effectués par les Spanc.

Sophie Besrest

ROTH Microstar Station d'assainissement non collectif Roth



Un traitement 100% biologique des eaux usées, une performance d'épuration optimale, un encombrement minimal

AGRÈMENTS MINISTÉRIELS

de 1 à 5EH : 2016-008-EXT01
de 6 à 10EH : 2016-008-EXT02



- > Compacité
- > Performance
- > Simplicité
- > Durabilité
- > Fiabilité
- > Économie

■ Système SSB

ROTH s'est inspiré du procédé de traitement des eaux usées SBR, dont la performance n'est plus à démontrer, dans une cuve unique et simplifiée. L'eau est traitée par des boues activées, en un cycle temporel de trois phases : aération, décantation, évacuation. Contrairement au système SBR classique, la MicroStar comprend une unique cuve séparée en deux compartiments par une cloison perforée.



Le premier compartiment reçoit les eaux usées et épure l'essentiel de celles-ci tandis que le second finalise le processus de clarification. L'aération simultanée des deux cuves permet d'atteindre une épuration optimale. Grâce à un ingénieux système de relevage et d'évacuation, l'aération de la cuve, la circulation des boues et eaux claires se fait sans aucune pièce électrique ou pièce mobile au sein de la cuve.

■ Les + produits

- ▶ Cuve compacte
- ▶ Traitement des boues optimisées (pas d'odeur)
- ▶ Système complet, pré-monté et prêt à poser
- ▶ 40 % de profondeur de fouille en moins
- ▶ Haute capacité d'épuration
- ▶ Pas de mécanisme ni d'appareils électrique dans la cuve
- ▶ Faible fréquence de vidange

■ NEUF OU RÉHABILITATION

Le Pananc publie un modèle de devis des travaux

Ce nouveau document à destination des installateurs peut être téléchargé gratuitement sur le portail de l'ANC. Il peut être modifié par les professionnels en fonction des demandes des propriétaires.

ENTRE LES usagers de l'ANC et les installateurs, les relations ne sont pas toujours faciles. Des retards dans les chantiers, l'absence de procès-verbal de réception des travaux, ou des malfaçons peuvent être à l'origine de conflits. Aussi, pour améliorer ces relations, un modèle de devis a été élaboré dans le cadre du Plan d'action national sur l'assainissement non collectif (Pananc), afin que les usagers puissent clairement lire ou comparer les projets de leur chantier d'ANC.

Ce document a été mis au point par les membres du groupe de travail Usagers : information et concer-

tation. Il comprend des informations relatives aux travaux du neuf ou de réhabilitation, avec en introduction, l'identification de l'entreprise et son numéro de police d'assurance ainsi que la durée de validité de l'offre du chantier. Il fournit aussi une liste distincte des fournitures, des coûts unitaires et de la main d'œuvre, en plus des indications sur la nature de la parcelle et de l'habitation. Les prestations et les travaux complémentaires, comme la remise en état du site ou la réalisation de branchement électrique, sont listés dans une rubrique à part.

Son utilisation n'est pas obligatoire, mais les installateurs peuvent le reprendre ou s'en inspirer pour garantir toute transparence aux usagers. Il peut à terme constituer un outil clair de comparaison des prix entre les différentes offres. Une version en tableur téléchargeable est aussi disponible pour les professionnels qui peuvent l'adapter en fonction de la demande des propriétaires.

Un avertissement sur les coûts d'entretien et de maintenance

Enfin, en bas de page, à côté du montant total, un encart spécifique invite l'installateur à fournir une indication précise sur la nécessité d'un contrat d'entretien du dispositif pressenti. Le document rappelle



alors à l'utilisateur que toutes les informations relatives aux coûts d'entretien et de maintenance sont fournies dans la notice d'utilisation disponible sur le portail interministériel de l'ANC. Au cas où le fabricant aurait oublié d'en informer le propriétaire...

Sophie Besrest

■ FNCCR ET AMF

Un nouveau cahier ANC pour les élus

Cette deuxième version prend en compte les dernières évolutions de l'organisation territoriale et anticipe le transfert du Spanc aux communautés.

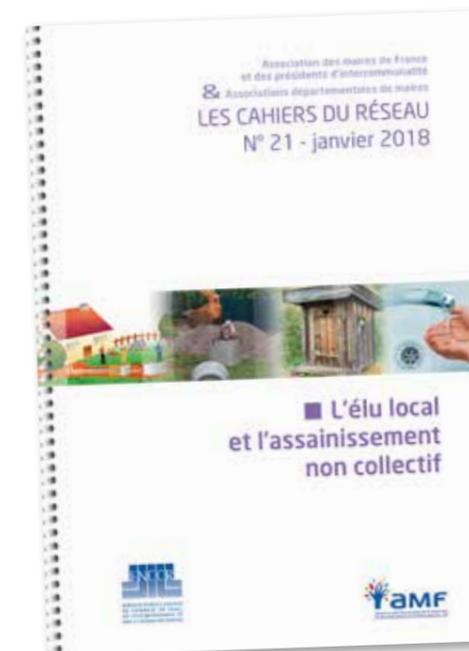
EN 2013, l'Association des maires de France (AMF) et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) ont publié un ouvrage intitulé La Commune et l'assainissement non collectif. L'entrée en vigueur de la loi Notre imposait une mise à jour, même si le transfert aux communautés de l'eau et de l'assainissement pourra être reporté à 2026.

Cette nouvelle version, intitulée L'Élu local et l'assainissement non collectif, est publiée dans la collection Les Cahiers du réseau. Elle ne s'adresse plus seulement aux maires, mais aussi aux présidents des communautés et des gros syndicats chargés du Spanc. Ainsi, elle comporte un ajout sur les conséquences de la réforme territoriale : mise à disposition obligatoire des biens et des équipements, financement et budget des Spanc, redevances, contrats en cours et modes de gestion, transfert du personnel.

Comme dans la précédente version, le cahier reprend les éléments techniques et réglementaires sur l'ANC, et aborde les questions liées à l'organisation et à la gestion du service. Constitué de sept chapitres, il fournit un bon outil d'aide à la décision, en proposant par exemple un modèle de règlement de service. Dans le chapitre sur le pouvoir de police du maire, il offre aussi une ébauche de lettre de mise en demeure destinée au propriétaire d'une installation d'ANC pour non-respect de la réglementation, ainsi qu'un modèle d'arrêté municipal à portée individuelle. Son dernier chapitre concerne l'accompagnement des usagers et des consommateurs, avec des conseils sur les modalités d'information, les aides et la gestion des désaccords.

L'ouvrage est téléchargeable gratuitement sur les sites internet de l'AMF et de la FNCCR, mais il n'est accessible qu'à leurs adhérents.

Sophie Besrest



■ AIDES DES AGENCES DE L'EAU

Les Spanc appelés à se mobiliser

Le syndicat mixte Évolis 23, dans la Creuse, a voté une motion à l'attention de l'État pour défendre le maintien des aides à l'ANC. Il espère une mobilisation générale et rapide des Spanc.

À GRONDE dans le monde de l'eau, depuis que le ministère du budget a manifesté son intention de soutirer une bonne partie des recettes des agences de l'eau : la loi de finances de 2018 en a donné un avant-goût, et celle de 2019 risque d'aller encore plus loin dans cette voie.

Certes, les partisans du système français de gestion de l'eau ont réussi à obtenir la tenue d'assises nationales de l'eau, cette année, afin de sauver l'essentiel. Mais les agences de l'eau sont déjà en train de préparer leurs XI^{es} programmes d'intervention, qui démarrent l'an prochain, et elle préfèrent prévoir le pire, tout en espérant qu'elles pourront y échapper. Elles réduiront donc leurs aides, puisque leurs recettes le seront aussi.

Plutôt que de raboter les taux de leurs aides, les agences devraient concentrer leurs financements sur les grosses opérations, en abandonnant tout soutien aux secteurs jugés non prioritaires, à commencer par l'ANC ordinaire. Le bassin qui compte le plus de dispositifs, Loire-Bretagne, est d'ailleurs en pointe dans ce mouvement, sous la pression de son comité de bassin. Fin 2017, son agence de l'eau (AELB) a annoncé une réduction immédiate du budget correspondant pour 2018, et un durcissement draconien des conditions d'attribution des aides à l'ANC dans son XI^e programme (voir Spanc Info n° 43).

Jusqu'à présent, les Spanc et leurs élus avaient fait le gros dos ou s'en tenaient à des protestations orales et de bon aloi. Mais ils n'en sont désormais plus là : le comité du syndicat mixte Évolis 23, qui gère notamment l'ANC dans une partie de la Creuse, a voté une motion sur cette question le 7 mars dernier, et il espère être largement suivi. Ce qui l'a poussé à bout est un changement de pied brutal de l'AELB : la campagne de réhabilitation des dispositifs, lancée en 2015 avec le soutien financier de l'agence, devra probablement s'en passer ou s'interrompre.

Dans ce texte, le comité syndical rappelle l'activité et l'intérêt du Spanc, en insistant sur les efforts déjà déployés pour promouvoir les réhabilitations et les enjeux économiques forts pour le secteur des tra-



vaux publics et du bâtiment sur son territoire rural. Il demande donc à l'État le maintien des budgets des agences de l'eau, et à l'AELB la poursuite de ses financements pour l'ANC, et plus particulièrement le soutien aux réhabilitations des dispositifs non conformes.

Le syndicat a envoyé ce texte à ses 40 communes adhérentes, ainsi qu'aux autres collectivités creuses pour qu'elles votent, elles aussi, une motion dans ce sens. « Notre objectif est de faire du bruit, annonce Paméla Guionie, chef du service eau et assainissement à Évolis 23. Plus la préfecture recevra de délibérations sur le même sujet, plus la grogne risque d'être entendue à l'échelon supérieur. » L'association des techniciens de l'ANC Loire-Bretagne et outre-mer (Atanc LB & OM) fait aussi partie des personnes contactées. Plusieurs de ses Spanc auraient d'ailleurs déjà répondu en proposant une rencontre avec le conseil d'administration de l'AELB.

Si le mouvement fait tache d'huile, il placera le gouvernement dans une situation délicate, en cette année d'assises nationales de l'eau. Si les oppositions de droite et de gauche ont beaucoup de mal à se coordonner, elles ont néanmoins trouvé un thème rassembleur contre la majorité : l'accusation de délaisser les zones rurales. Or, en matière d'eau, rien ne symbolise plus la ruralité que l'assainissement non collectif. Ces considérations de haute stratégie politique suffiront-elles à infléchir les XI^{es} programmes des agences de l'eau, qui ne sont pas tout à fait arrêtés ? Réponse à l'automne prochain.

Sophie Besrest

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

NOUVELLE GÉNÉRATION SANS ÉLECTRICITÉ



NOUVEAU !

MONOBLOCK



- ULTRA COMPACTE ET ROBUSTE
- SANS ÉLECTRICITÉ
- INSTALLATION RAPIDE ET ÉCONOMIQUE
- AGRÉMENT MINISTERIEL

PROPOSÉS EN :

- SORTIE GRAVITAIRE
- SORTIE HAUTE (OPTION)

30 ANS



GARANTIE BIOROCK:
25 ANS SUR LES CUVES*
10 ANS SUR LE MEDIA*

N°Vert 0800 73 00 53

*Document et illustrations non contractuels

■ SUIVI IN SITU

Les filières traditionnelles vieillissent plutôt bien

Cette étude du Satese 37 ne porte que sur les dispositifs contrôlés dans le cadre des ventes. Elle permet de comparer le taux de non-conformité en fonction de l'âge des installations, en distinguant celles qui avaient fait l'objet d'un contrôle de bonne exécution par le Spanc.

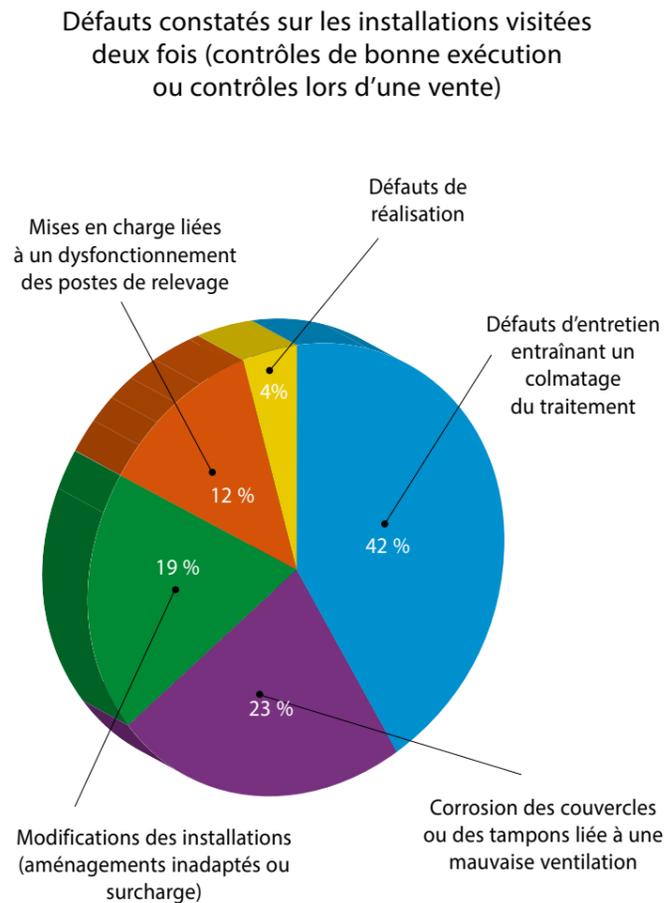
EN vingt ans, le Satese d'Indre-et-Loire (Satese 37) a déjà réalisé plus de 30 000 contrôles d'ANC. Ce Gulliver parmi les Spanc assiste aujourd'hui 213 collectivités dans leurs missions de contrôle, soit 78 % des communes de son département. Pionnier en matière d'ANC (voir Spanc Info n° 34), il a réalisé un état des lieux des installations d'assainissement individuel sur l'ensemble de son territoire.

Cette étude s'intéresse surtout aux filières traditionnelles, pour lesquelles le Satese 37 ne cache pas sa préférence par rapport aux dispositifs agréés. Les résultats s'appuient sur 2 966 visites réalisées dans le cadre des ventes depuis 2011. Les installations relèvent de tous les types de filières, y compris quelques dispositifs agréés, mais les résultats concernant ces derniers ne sont pas interprétés dans le rapport. Les plus anciennes installations ont plus de quarante ans, les plus jeunes moins de quatre ans.

Plus de 70 % d'ANC non conformes

Le Satese 37 reconnaît cependant les limites de son étude : seules 15 % des installations sur les 2 966 étudiées fournissent des données complètes d'exploitation. En outre, certaines ont été évaluées selon les critères antérieurs aux arrêtés de 2012, les autres selon les critères en vigueur depuis, ce qui ne permet pas d'assurer que la conformité des unes et des autres est identique. Enfin, les défauts et les problèmes rencontrés ont été constatés à un moment déterminé, sans mise en perspective, et les rendements épuratoires n'ont pas été pris en compte, parce que les eaux brutes et les eaux traitées n'ont pas été analysées.

Sur l'ensemble du parc étudié, seules 48 % des installations présentent une filière complète, et 43 % ne sont constituées que d'un prétraitement. Plus inquiétant, plus de 260 parcelles contrôlées, soit 9 % des



diagnostics, ne possèdent aucune installation. Au final, 72 % des installations contrôlées lors des ventes sont non conformes, entraînant une obligation de travaux pour l'acheteur dans un délai d'un an. Une non-conformité sur deux provient d'un défaut de conception ou de l'usure, l'autre moitié est liée à un prétraitement incomplet ou à l'absence de traitement. Les résultats

permettent aussi de dresser un panorama des équipements de prétraitement dans le département : 53 % de fosses toutes eaux, 38 % de fosses septiques et 9 % de fosses étanches.

Pour compléter ces données, le Satese 37 a ensuite choisi de détailler les défauts de fonctionnement des dispositifs ayant fait l'objet, au préalable, d'un contrôle de bonne exécution des travaux par le Spanc. Ce qui correspond à 458 installations sur les 2 966 visites dans le cadre des ventes. Ces données démontrent le manque d'entretien des dispositifs (42 % de défauts entraînant un colmatage du traitement), mais aussi les limites du contrôle par le Spanc (4 % de problèmes liés à des défauts de réalisation).

Certaines installations connaissaient des problèmes de corrosion ayant provoqué des défauts de structure de l'ouvrage, ce qui pouvait entraîner des risques de chute avérés. Ce critère est désormais pris en compte dans la nouvelle grille d'évaluation et oblige le futur acquéreur à réaliser des travaux dans un délai d'un an.

Dans le cas des installations modifiées depuis la visite de contrôle de bonne exécution, un Spanc a aussi découvert une piscine construite en partie sur le dispositif de traitement, avec la mise en place de rehausses supplémentaires et inadaptées pour les regards. Ce recouvrement excessif avait conduit à un affaissement des équipements et à un mauvais écoulement des eaux usées prétraitées dans les tuyaux d'épandage. Enfin, les pannes des postes de relevage sont des cas fréquents, qui entraînent une mise en charge du prétraitement et un débordement en surface.

Parmi ces 458 installations, 47 dispositifs ont au final été jugés non conformes (10 % des installations), parmi lesquels on trouve une microstation.

Sur les 2 966 installations contrôlées, 1 361 pouvaient être datées. Le Satese 37 les a alors retenues

Nombre de dispositifs jugés non conformes selon le type de filière

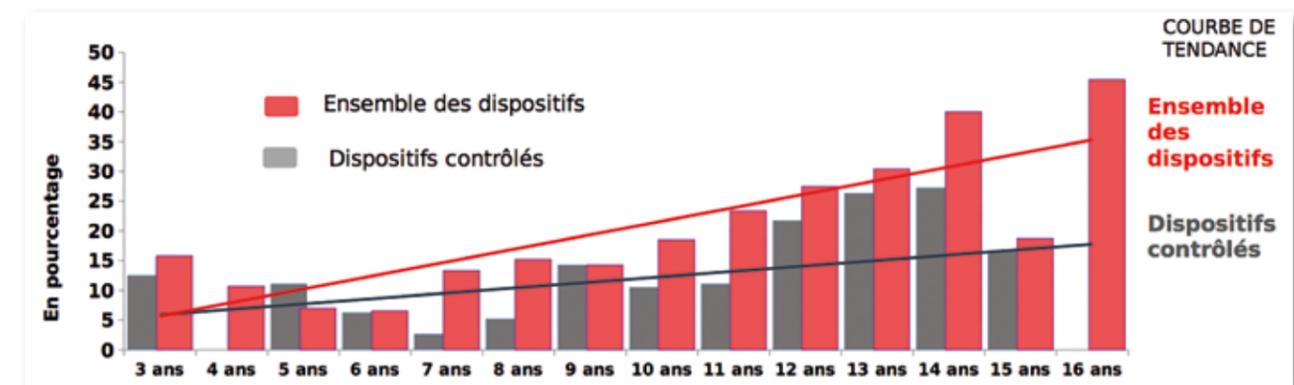
Filtre à sable horizontal drainé	14
Filtre à sable vertical drainé	11
Filtre à sable vertical non drainé	11
Tranchées d'épandage	7
Fosse étanche	1
Microstation	1
Lit d'épandage	1
Tertre	1

pour comparer l'évolution du taux de non-conformité dans le temps. Les résultats mettent en évidence une dégradation progressive des installations à partir de 11 ans, pour un âge moyen des installations de 27 ans. Sauf dans un cas, le taux de non-conformité est toujours plus faible quand le Spanc a contrôlé le dispositif avant et après son installation. Les analyses des 458 installations non conformes mentionnées ci-dessus confirment ces résultats, l'âge moyen dans ce cas étant de 8 ans.

Pour le Satese 37, ces résultats confortent le rôle du Spanc dans ses missions de contrôle et de conseils lors de la mise en œuvre d'une installation chez les particuliers. Il en conclut que les filières dites rustiques vieillissent bien, même si son étude met en avant le manque d'entretien des équipements de la part des particuliers. Il s'interroge par conséquent sur le devenir des filières agréées, qui nécessitent une surveillance et une exploitation plus complexes.

Sophie Besrest

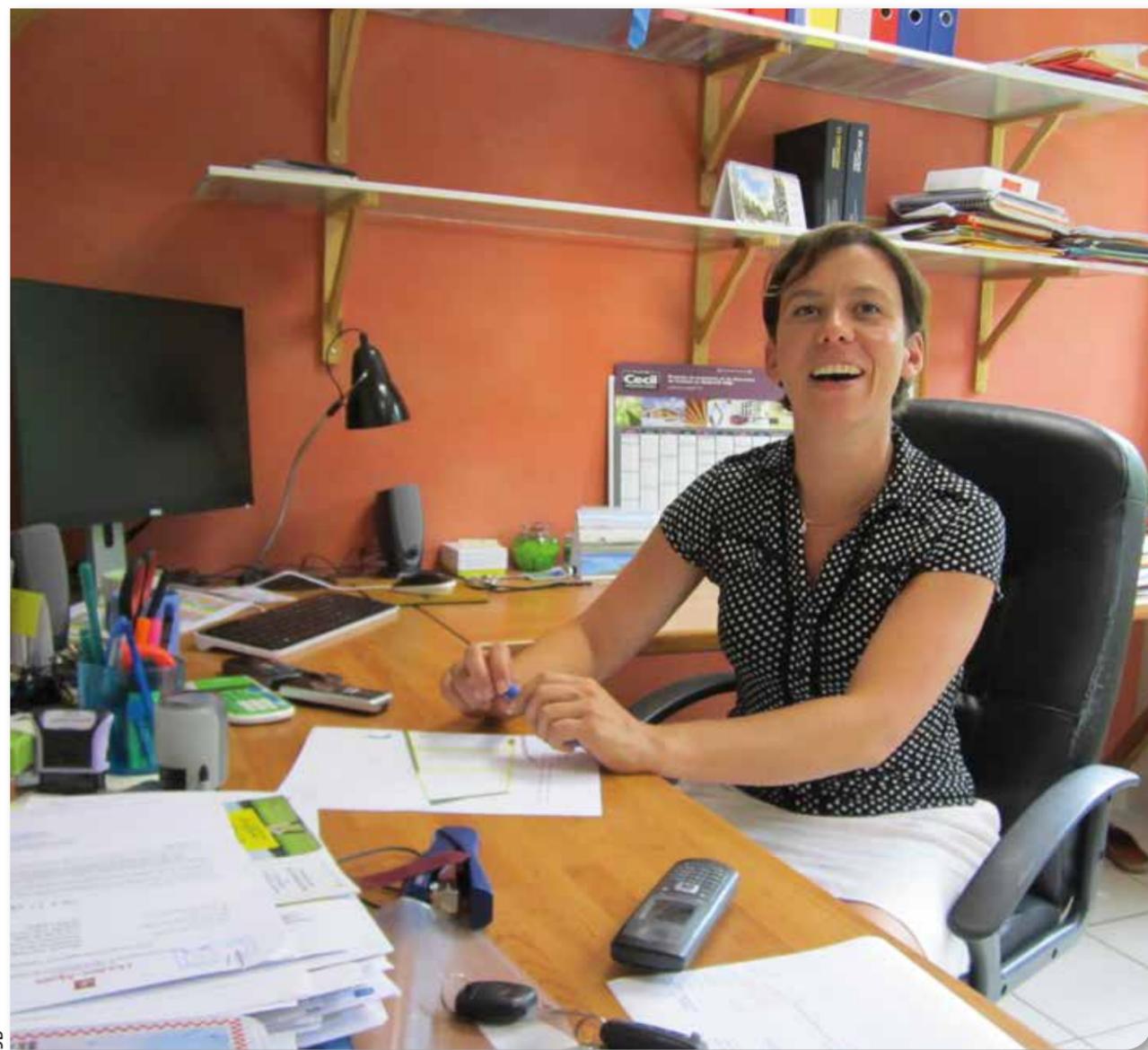
Comparatif du taux de non-conformité en fonction de l'âge de l'installation au moment de la visite, avec ou sans contrôle de bonne exécution



■ ATANC PACA

Élisabeth Delos : la formation devrait être obligatoire

L'association de spanqueurs de la région Paca consacre la majeure partie de son budget à la formation de ses adhérents. Chaque année, elle organise quatre journées techniques auxquelles participent une quarantaine de spanqueurs. Mais, faute d'aides de l'agence de l'eau et des collectivités, sa présidente s'inquiète pour l'avenir de l'association.



Depuis quand présidez-vous l'Association des techniciens de l'assainissement non collectif de Provence-Alpes-Côte d'Azur (Atanc Paca) ?

Élisabeth Delos : Les adhérents m'ont élue en avril 2016 pour un mandat de trois ans. L'ancien président, Rémy Jean, a occupé le poste pendant quatre ans, mais il ne souhaitait pas se représenter. Comme peu de personnes étaient motivées pour prendre la suite, j'ai posé ma candidature.

Adhérer est un réel investissement personnel. La majorité des adhérents prennent sur leur temps libre pour pouvoir assister aux réunions. Ils s'impliquent bénévolement pour la profession, même si aucun d'entre nous n'a la prétention de vouloir faire la révolution.

Combien de personnes adhèrent à l'association ?

L'Atanc Paca compte près de 100 adhérents. Nous sommes en moyenne une quarantaine à chaque réunion, ce qui est un bon chiffre. Malgré l'entrée en vigueur de la loi Notre, le nombre d'adhésions reste à peu près constant. Avec les fusions des collectivités, les cadres reçoivent d'autres missions et ils ne peuvent plus dégager de temps pour l'association. À l'inverse, d'autres agents découvrent l'Atanc Paca en échangeant avec leurs nouveaux collègues et décident de nous rejoindre.

Notre association a été créée en 2009. L'année prochaine, nous fêterons donc nos dix ans d'existence. Mais contrairement à l'Association régionale des techniciens de l'assainissement non collectif (Artanc), je crois que nous n'aurons ni le temps ni les moyens d'organiser un grand anniversaire. J'admire vraiment son mode d'organisation et son dynamisme. Je connais bien son président, Patrick Domerc, et les autres membres du bureau. Je les retrouve régulièrement à l'occasion des réunions dans le cadre du plan d'action national sur l'assainissement non collectif (Pananc), et aussi lors des Assises nationales de l'ANC puisque nous tenons un stand commun avec les autres associations de spanqueurs.

Aujourd'hui, les agents adhèrent-ils pour les mêmes raisons que leurs collègues il y a dix ans ?

Lors des premières réunions, nous découvrons tous ce nouveau métier. En intégrant le service, beaucoup ne savaient pas bien ce qu'étaient un règlement sanitaire départemental, la norme NF DTU 64.1, le code général des collectivités territoriales (CGCT), et encore moins le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS). La réglementation était nouvelle. Et comme elle a encore été modifiée en 2012, il nous a fallu du temps pour nous l'approprier. Mais aujourd'hui, tout le monde sait que le portail intermi-

nistériel de l'ANC existe, et qu'il regroupe une grande partie des informations réglementaires et techniques utiles à notre métier.

Même si la profession est mieux encadrée, les acteurs de l'ANC ont cependant encore besoin d'être formés. Adhérer à une association de spanqueurs permet de participer à des journées d'échange très enrichissantes. L'Atanc Paca organise trois à quatre journées par an, dont une rencontre sur le terrain pour que les agents puissent comprendre et échanger à partir de cas concrets. En tant qu'adhérente à l'association depuis 2010, je peux dire qu'elles valent toutes les formations du monde.

Vous n'êtes pourtant pas un organisme de formation. Comment organisez-vous ces journées ?

À l'Atanc Paca, nous favorisons au maximum la participation d'acteurs extérieurs. Les rencontres sont organisées à chaque fois dans une collectivité différente pour permettre à un maximum d'adhérents de participer. Il faut se souvenir que les six départements de notre région comptent une majorité de communes de montagne, et que les déplacements sont ralentis par le relief.

En 2017, un urbaniste est venu par exemple répondre aux questions juridiques et réglementaires liées à l'assainissement et à l'instruction des permis de construire. Pour une autre journée, nous avons invité la chef de mission traitement des eaux usées à l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (Irs-tea), Catherine Boutin, pour qu'elle nous explique les résultats de l'étude de suivi in suivi (voir en page 8). Un bureau d'études membre de l'association nous a aussi présenté le fonctionnement du matériel pour les essais de sol et la méthode à suivre pour le contrôle des dispositifs.

Cette année, notre première journée a porté sur l'épuration. Un docteur en microbiologie nous a donné un cours sur les bactéries, les enzymes et le principe du traitement dans l'ANC. Ces connaissances sont essentielles dans notre métier, mais malheureusement peu d'agents en maîtrisent les bases, faute de formation.

La formation des agents serait-elle donc insuffisante ?

En France, il n'existe toujours pas de formation diplômante spécifique à l'ANC. Les BTS eau ou environnement abordent le sujet, mais c'est surtout sur le terrain que les agents apprennent leur métier. Car notre profession est beaucoup plus complexe qu'il n'y paraît. Nos missions demandent une multitude de compétences, la technique d'abord, mais aussi

l'urbanisme, le droit et la communication. Il n'est pas évident pour le spanqueur de maîtriser rapidement toutes ces compétences, sachant qu'il est souvent seul dans son service. Ce n'est donc pas par hasard que les associations de consommateurs expriment leur méfiance à notre égard.

Pour améliorer la professionnalisation de notre métier, il faudrait d'abord employer des agents sortant obligatoirement d'un cursus spécialisé. Faire appel à des jeunes sans aucune connaissance sur l'environnement ne devrait plus être acceptable dans les collectivités. Par la suite, les agents peuvent demander à leurs élus de leur payer un stage ou des journées de formation supplémentaires selon leurs besoins.

Les informations du portail de l'ANC ne suffisent-elles pas pour aider le spanqueur sur le terrain ?

Les textes réglementaires ne sont pas clairs et ils ne permettent pas de prendre en compte les spécificités régionales. Les fiches techniques réalisées dans le cadre du Pananc sont utiles, mais incomplètes pour permettre une bonne harmonisation des pratiques sur le terrain.

Sur le territoire de mon Spanc, par exemple, les perméabilités inférieures à 10 mm/h sont fréquentes. L'évacuation par le sol en place est donc proscrite. L'article 13 de l'arrêté du 7 mars 2012 sur les prescriptions propose alors comme alternative une évacuation par un puits d'infiltration. Si l'utilisateur possède une fosse toutes eaux suivie d'un puits perdu, vous trouverez souvent deux avis différents selon les Spanc : installation non conforme, ou installation avec travaux sous quatre ans. Pour permettre l'harmonisation des pratiques, il faudrait donc des textes plus cohérents, en plus d'une meilleure formation des agents.

L'harmonisation des pratiques est encore loin d'être acquise ?

Les spanqueurs ont fait des progrès depuis neuf ans. Nos adhérents utilisent désormais le même modèle de règlement de service et la trame proposée par le Pananc pour rédiger leurs rapports. Chacun connaît les tarifs appliqués par les Spanc voisins et nous nous efforçons de les faire converger, même s'il faut tenir compte des spécificités propres à chaque collectivité, à commencer par les trajets plus ou moins importants en fonction du territoire.

Mais avec le regroupement des collectivités, nous nous rendons compte que cette harmonisation est loin d'être acquise. Tant que nous étions employés dans des petites collectivités voisines, il nous était facile de communiquer. Maintenant, il va falloir refaire le même travail mais à plus grande échelle. Au final, la fusion



des collectivités permettra de mutualiser nos connaissances, ce qui est une bonne chose, mais cela prendra encore du temps.

Dans ma nouvelle collectivité, je dois reconnaître que ce fut facile. Notre nouveau territoire regroupe sept anciennes communautés de communes et 62 communes. Avant la fusion, il était couvert par cinq agents pour l'ANC, mais aucun n'était à plein temps. Désormais, notre territoire est couvert par un agent à temps plein sur l'ANC, un autre à 80 % et moi-même qui suis à 10 % environ. Un des agents a été muté dans un autre poste et le dernier, qui arrivait en fin de contrat, n'a pas été renouvelé.

Comme nous nous connaissions déjà par l'intermédiaire de l'Atanc Paca, nous avons pu travailler ensemble à partir d'une culture et de règles communes. La création d'un poste à temps plein est aussi un atout pour le service.

L'Atanc Paca est donc une aubaine pour les collectivités. Pourtant, votre association rencontre des difficultés budgétaires ?

À son lancement, l'association a bénéficié des aides de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse. Mais ces aides n'ont pas été reconduites sous prétexte du montant insuffisant de notre demande.

Du montant insuffisant de votre demande ?

Oui, nous avons demandé une aide au fonctionnement inférieure à 3 000 € par an, qui est le montant minimum fixé par l'agence de l'eau pour ce type d'aide. C'est dommage, mais nous n'étions pas au courant de cette politique.

Nous avons envisagé de demander plus l'année suivante, mais la politique de l'agence de l'eau a changé entre-temps, et nous nous sommes rendu compte assez vite que c'était peine perdue de renouveler notre demande.

Les aides attribuées aux particuliers ont aussi été revues à la baisse depuis. Pour ma collectivité par exemple, j'ai préparé un dossier de réhabilitation pour

BIOFRANCE® Passive

- Résidences principales
- Résidences secondaires
- Petits collectifs
- Prêt à taux zéro
- Zéro énergie
- Substrat de percolation pérenne
- Alarme intégrée
- Chambre de prélèvement intégrée
- Emprise foncière faible
- Intégration paysagère
- Maintenance légère
- Fréquence de vidange faible

AGREMENTS DE 6 EH à 20 EH

33, rue Dubois Crancé
F-08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
Tél: 03.24.52.68.83
info@epur-biofrance.fr
www.epur-biofrance.fr

ZI Bonne Fortune
Rue de la Bureautique 1
B-4460 GRACE-HOLLOGNE
Tél: +32 4 220 52 30
epur@epur.be
www.epur.be

Photo: Maison passive - Bureau E2 Architecture

60 installations, mais seulement 14 usagers ont été éligibles. Ces évolutions récentes font suite aux nouvelles orientations fixées par l'État, et il sera difficile pour nous d'y faire face.

L'agence de l'eau nous demande pourtant de continuer notre travail d'harmonisation. Mais sans aucun soutien financier de sa part, c'est assez décourageant. Ce désengagement n'est pourtant pas une fatalité, et certaines agences de l'eau n'ont pas abandonné l'ANC. Par exemple, Adour-Garonne soutient fortement l'Ar-tanc (voir Spanc Info n° 39) et finance en partie les déplacements des membres du bureau de cette asso-ciation à Paris pour les réunions du Pananc.

Votre participation au sein du Pananc représente-t-elle un coût important pour votre association ?

Oui, et au détriment de nos journées de formation. L'Atanc Paca participe à différents groupes de travail du Pananc depuis 2011, aux côtés d'autres asso-ciations de spanqueurs et d'organismes comme le Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastruc-tures et l'eau (Graie) et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). Cette représentation au niveau national nous paraît impor-

tante : d'une part, elle nous permet d'être informés en direct des évolutions réglementaires et des projets à venir ; en échange, nos interventions permettent aux ministères concernés d'avoir les retours et les points de vue du terrain sur lesquels ils peuvent s'appuyer pour prendre des décisions. La haute montagne étant une des spécificités de notre territoire, nos témoi-gnages sont tout aussi utiles car très différents de ceux du littoral normand, par exemple.

Pourtant, nous nous demandons comment nous allons pouvoir poursuivre cette participation au Pananc. Pour monter à Paris, nous ne pouvons com-pter que sur nos fonds propres qui s'élèvent à 10 € par an et par adhérent. Et il n'est pas question d'augmen-ter les cotisations.

L'État ne peut pas nous demander d'endosser des responsabilités s'il ne nous donne aucun moyen der-rière. Lorsque l'ancienne chargée de mission ANC au ministère de l'écologie, Charlotte Rambert, est des-cendue nous voir, par exemple, c'est nous qui avons payé son déplacement. Nous réfléchissons donc à des solutions pour pouvoir trouver un fonds de roulement suffisant. Mais le temps nous manque et, seuls, nous n'y arriverons pas.

Propos recueillis par Sophie Besrest

Ecoflo® Filtre à fragments de coco

SUIVI IN SITU

Depuis plus de 20 ans...

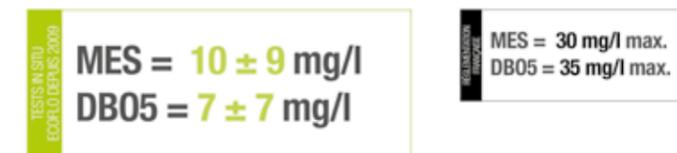
...les performances des filtres compacts Ecoflo ont été évaluées en conditions in situ par des laboratoires indépendants.

À ce jour plus de 900 journées d'échantillonnage ont été réalisées dont plus de 150 prélèvements en France depuis 2009.

Dans tous les cas, les protocoles suivis respectaient les mêmes exigences :

- sélection aléatoire des sites
- prélèvements composés sur 24 heures
- analyses correspondant aux paramètres règlementaires

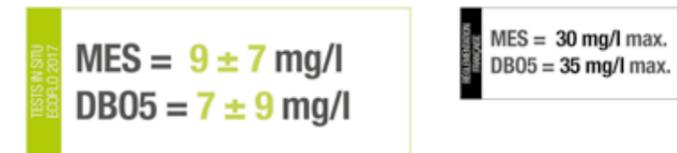
Résultat : La qualité des eaux usées traitées mesurées depuis 2009 à la sortie des filtres compacts Ecoflo respectent les exigences règlementaires pour plus de **95 %** des 163 mesures réalisées :



En 2017...

...dans le cadre du DTA* du filtre compact Ecoflo, Premier Tech Aqua a fait le choix d'inclure le suivi des performances de son filtre compact en conditions in situ par un laboratoire indépendant (INOVALYS).

Résultat : Les 22 premiers sites testés respectent les exigences règlementaires pour plus de **98%** des mesures réalisées et une qualité d'effluents traités similaire aux mesures antérieures :



* Document Technique d'Application n° 17/16-313 du 13 juillet 2016



Pourquoi avons-nous choisi les prélèvements 24H ?

En prélevant un échantillon ponctuel, on ne révèle pas la performance réelle d'une filière d'assainissement non collectif utilisée (en fonction des heures de présence et de vie dans la maison).

Plus proche de la réalité, le prélèvement composé sur 24 heures permet de prélever une succession d'échantillons représentatifs de l'ensemble des activités journalières dans la maison.

Retrouver l'ensemble des résultats et le détail des tests sur : **PREMIERTECHAQUA.FR/TESTS-24H**



invalys 2 millions d'analyses par an

Le laboratoire public INOVALYS est un des plus grands laboratoires publics de France, mutualisant les savoir-faire scientifiques et les compétences attestées par de nombreuses accréditations COFRAC et agréments ministériels. Ses missions s'exercent aujourd'hui dans plusieurs domaines.

URBANISME ET ANC

Diplômée en architecture de l'École supérieure des arts de Saint-Luc, en Belgique, Élisabeth Delos exerce d'abord dans le privé puis elle intègre le service bâtiments de la ville de Marseille.

Pendant sept ans, elle travaille sur des dossiers de construction et de réhabilitation d'édifices comme les écoles, les casernes de pompiers et même une église. En 2008, elle décide de quitter la cité phocéenne pour s'installer dans les Hautes-Alpes.

Ayant obtenu le diplôme d'ingénieur territorial trois ans plus tôt, elle prend le poste de directrice des services techniques à la communauté de communes du Laragnais. Elle est alors chargée de l'ANC et des déchets. Avec l'aide d'un agent, elle débute les premiers contrôles des dispositifs. Mais en 2013, elle se retrouve seule pour gérer les contrôles du neuf, des permis de construire et des ventes. Elle prend aussi en charge les dossiers de réhabilitation en maîtrise d'ouvrage publique, une trentaine d'ouvrages ont déjà été réalisés depuis.

En 2017, sa collectivité rejoint la communauté de communes du Sisteronais-Buëch. Depuis, elle dirige le pôle technique incluant le Spanc et son équipe de



deux agents, pour couvrir ce nouveau territoire qui regroupe sept anciennes communautés de communes, 60 communes de trois départements, et moins de 25 000 habitants disséminés sur près de 1 500 km².

Dernière minute : depuis cet entretien, la communauté de communes a restitué à ses communes membres la compétence d'ANC, pour éviter de se retrouver en 2020 obligée d'exercer la compétence d'assainissement collectif.

■ DOM-COM

Les grands oubliés de l'ANC

La majorité des logements d'outre-mer ne sont pas reliés à l'égout. L'ANC y est donc essentiel, d'autant plus que les enjeux sanitaires et environnementaux sont plus importants qu'en métropole. Pourtant, la réglementation n'a pas prévu de règles adaptées à ces territoires et à leurs difficultés économiques, et la situation est globalement mauvaise.



DR

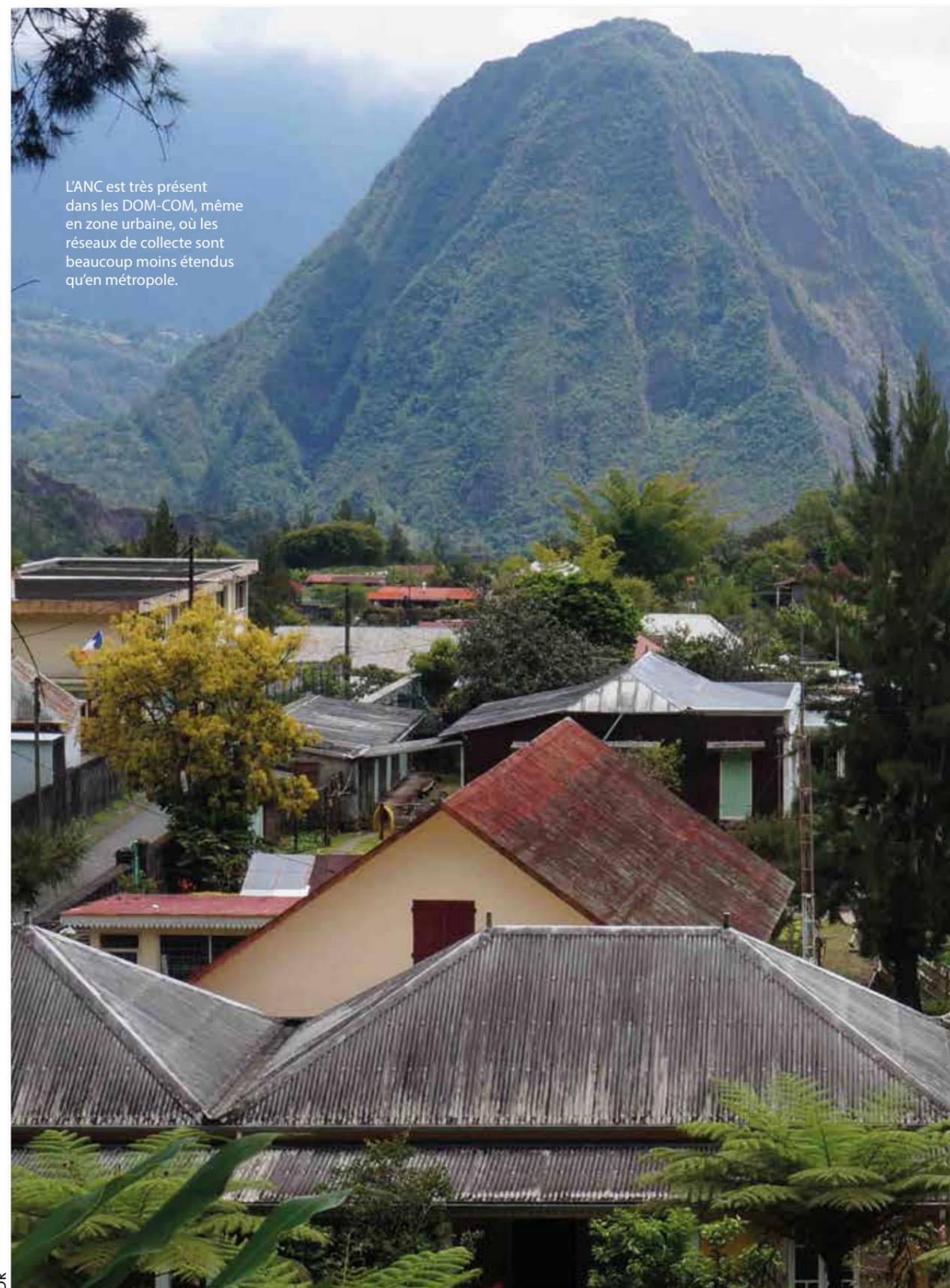
AVEC PLUS de 2,7 millions d'habitants sur 120 000 km², l'outre-mer représente 17,9 % du territoire et 4 % de la population de la France, sans compter les Terres australes et antarctiques françaises. Dans la plupart de ces territoires, les Spanc sont censés appliquer les mêmes règles qu'en métropole, alors que les usages de l'ANC et les conditions de terrain n'ont rien à voir avec l'Hexagone.

Ainsi, la norme NF DTU 64.1, une base de la mise en œuvre des installations d'assainissement individuel, ne prend pas en compte les spécificités des conditions climatiques de ces régions et des sols volcaniques ou coralliens. En outre, dans le cas particulier des filtres plantés, les végétaux autorisés par les agréments ne sont en général pas adaptés au climat

tropical ; des plantes équivalentes peuvent être utilisées dans les stations d'épuration collectives, mais cette substitution n'est pas prévue pour l'ANC. Enfin, la réglementation n'a pas non plus prévu de rallonger le délai de mise aux normes pour les populations pauvres dépourvues d'assainissement individuel, qui sont pourtant nombreuses dans les départements et collectivités d'outre-mer (DOM-COM).

Or les contraintes liées aux risques sanitaires et à la qualité des eaux de baignade sont fortes en outre-mer. En plus des risques de contamination par les germes pathogènes contenus dans les eaux usées, comme

En plus des risques sanitaires, les contraintes liées au tourisme et à la qualité des eaux de baignade font de l'assainissement individuel une priorité environnementale pour l'outre-mer.



L'ANC est très présent dans les DOM-COM, même en zone urbaine, où les réseaux de collecte sont beaucoup moins étendus qu'en métropole.

DR

partout ailleurs, le climat favorise la transmission vectorielle de maladies liées aux eaux stagnantes, comme le chikungunya, la dengue, la fièvre Zika ou le paludisme.

Le taux de population en ANC est encore mal connu, car les recensements ne sont pas achevés. Mais là où des données sont disponibles, il est en moyenne très élevé, y compris dans les zones urbaines. En Martinique par exemple, il est estimé à 60 % de la population, contre 18 % en moyenne en métropole ; ce résultat englobe les nombreux logements dépourvus de toute forme d'assainissement, même la plus rudimentaire. Pourtant, certaines communes ne sont toujours pas pourvues de Spanc, et un grand nombre de services sont encore embryonnaires.

27 dispositifs contrôlés sur un parc de 18 000

Selon le dernier rapport de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement, qui porte sur les données de 2016, 36 communes et groupements de communes d'outre-mer ont tout de même répondu au questionnaire de cet organisme sur l'ANC, mais seuls 11 ont rempli et validé toutes les cases. Pour tous, le Spanc est une régie dotée de l'autonomie financière ou, dans un cas, une régie directe. Les taux de conformité varient de 14 % à 92 %, mais ces valeurs ne sont en général pas représentatives, étant donné le faible nombre de contrôles réalisés par les services. La communauté d'agglomération de Cap Excellence (Guadeloupe) n'a par exemple contrôlé

que 27 dispositifs sur un parc estimé de 18 000 installations. Le Spanc de Saint-Benoît (Réunion) est plus performant, avec plus de 7 000 ANC contrôlés, mais la commune en compterait 21 600.

Par ailleurs, trois collectivités annoncent aussi avoir déjà mis en place un service pour assurer le traitement des matières de vidange : les communes de Saint-Paul et de L'Étang-Salé à la Réunion, et le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG).

Le problème des cinquante pas géométriques

Comme les contrôles de l'ANC n'en sont qu'à leurs débuts, les usagers ne se pressent pas pour engager des travaux de réhabilitation. Pourtant, certains DOM-COM disposent d'outils supplémentaires par rapport à la métropole. En Martinique par exemple, les usagers les plus défavorisés peuvent bénéficier du dispositif Fond social habitat. Celui-ci est proposé à hauteur de 50 % du coût des travaux plafonnés à 15 000 €, soit 7 500 € maximum.

La caisse d'allocations familiales propose aussi des aides à ses allocataires, à condition que ceux-ci soient en résidence principale et, surtout, propriétaires du terrain. Cela exclut en particulier, tant qu'ils n'ont pas été régularisés, tous les logements construits au fil des siècles dans la zone des cinquante pas géométriques, cette bande de 81,20 m de large qui longe le littoral dans les départements d'outre-mer : 10 000 bâtiments sont concernés en Guadeloupe,

État des lieux de l'ANC dans les DOM-COM

Nom du département d'outre-mer (DOM) ou de la collectivité d'outre-mer (COM)	Superficie	Population	Date limite d'achèvement du premier contrôle	Nombre de Spanc créés ou en cours de création
Guadeloupe (DOM)	1 628 km ²	397 990	2012	7
Martinique (DOM)	1 128 km ²	380 877	2012	3
Guyane (DOM)	86 504 km ²	259 865	2012	5
La Réunion (DOM)	2 512 km ²	850 727	2012	19
Mayotte (DOM)	376 km ²	256 518	2019	0
Polynésie française (COM)	4 200 km ²	275 918	2020 ou 2024	Inconnu
Saint-Barthélemy (COM)	25 km ²	9 625	2012	1
Saint-Martin (COM)	53 km ²	35 684	2012	1
Saint-Pierre-et-Miquelon (COM)	242 km ²	6 021	2012	Inconnu

Ne sont pas concernées par la réglementation sur l'ANC : Clipperton, les Terres australes et antarctiques françaises, Wallis-et-Futuna et la Nouvelle-Calédonie.

LA STRATÉGIE DE TRICEL POUR VENDRE SES PRODUITS À MOINDRE COÛT DANS LES DOM



Le site d'assemblage d'ALM Environnement est installé à Cayenne en Guyane. Le chef d'atelier et les techniciens ont suivi une formation en Irlande sur le montage des cuves Tricel et les conditions de pose et d'entretien.

À Cayenne, les microstations Tricel sont assemblées et équipées sur place par ALM Environnement. Cette société dessert la Guyane et les Antilles, mais aussi Mayotte et La Réunion où elle a une antenne commerciale. Les dispositifs sont envoyés en pièces détachées depuis l'usine de production située en Irlande, ce qui réduit les coûts de transport. Ces modèles sont en effet parmi les seuls du marché à ne pas être contenus dans des cuves monoblocs rotomoulées, mais dans des cuves constituées de segments boulonnés et reliés par des joints d'étanchéité spécifiques. Après assemblage selon les prescriptions du fabricant, chaque cuve est testée à l'eau. Ces particularités sont couvertes par le marquage CE et par l'agrément français.

Le marché des DOM-COM est géré directement par KMG Killarney Plastics, et non par sa filiale française. C'est le résultat d'un accord avec Jérôme Audoin, gérant d'ALM Environnement et, surtout, ancien distributeur français partenaire de la société irlandaise. « Lorsque la maison-mère a décidé d'ouvrir un site d'assemblage en France, j'ai choisi de partir dans les DOM pour représenter la société. Je connais donc très bien les protocoles d'assemblage des

cuves, puisqu'ils sont identiques à ceux demandés en métropole », assure-t-il. Pour respecter les prescriptions imposées par le marquage CE et l'agrément, son chef d'atelier a suivi un stage d'un mois en Irlande. Tous les techniciens de l'usine sont aussi partis en Europe pour suivre une formation sur le protocole d'assemblage, les conditions de pose et l'entretien des dispositifs. Le site de Cayenne dispose en outre d'équipements permettant la mise en eau des cuves pour tester leur étanchéité.

La distance empêche certes des contrôles aussi fréquents qu'en Europe. En 2017, le directeur technique irlandais est ainsi venu une seule fois en Guyane, alors qu'il a audité dix fois sur place le site d'assemblage de l'Hexagone. Mais c'est déjà un effort considérable, comparé aux pratiques courantes de nombreux autres fabricants : « Aux Antilles, un de mes concurrents fait assembler ses produits sur place dans le respect des conditions fixées par son agrément, car la société de rotomoulage dont il est client dispose d'un site de fabrication sur place, reconnaît tout de même Jérôme Audoin, beau joueur. Pour les autres, et notamment pour les cuves en béton, c'est une autre histoire... »

3 000 logements en Martinique. La subvention de la CAF peut atteindre 90 % du coût total des travaux avec un plafond de 10 000 €.

D'autres dispositifs analogues à ceux de métropole sont aussi proposés, comme les aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et l'éco-prêt à taux zéro. Dans chaque département d'outre-mer, les usagers peuvent encore envisager de demander une subvention à l'équivalent local des agences de l'eau : le secrétariat technique du bassin à Mayotte, l'office de l'eau dans les autres DOM. Mais comme pour les bassins métropolitains, ces politiques d'aides varient selon les départements d'outre-mer. En Guyane par exemple, aucune subvention pour l'ANC n'a été mise en place pour le moment.

Les opérations de réhabilitation groupées restent également exceptionnelles et compliquées. Deux communes martiniquaises s'étaient engagées aux côtés de l'office de l'eau de la Martinique pour réaliser des travaux de réhabilitation sur des terrains à fort enjeu sanitaire, situés à proximité de zones de baignade.

Mais les travaux sont bloqués depuis trois ans, à cause d'une mauvaise gestion des dossiers.

Malgré tout, les DOM-COM représentent un marché intéressant pour les industriels, en raison du grand nombre d'usagers non raccordés au réseau. Les dispositifs fabriqués dans les usines européennes sont transportés par la voie maritime, dans des conteneurs dont le trajet est facturé au volume et non au poids. On peut en entasser jusqu'à quatre fois plus dans un même volume si les cuves sont démontées ou découpées, puis empliées les unes dans les autres.

Dans certains cas, cette pratique conduit à des violations manifestes de la réglementation. On cite ainsi le cas d'un fabricant d'Europe de l'Est qui a fait agréer pour le marché français une microstation contenue dans une cuve en plastique monobloc. Mais pour l'envoyer aux Antilles, il la coupe en deux et son correspondant local reconstitue la cuve en boulonnant les deux moitiés, avec un simple joint d'étanchéité. Puis il vend les produits tels quels, sans en avoir fait tester la solidité et l'étanchéité. Il est clair qu'il ne respecte ni les conditions du marquage CE, ni celles de l'agrément qui n'ont pas prévu ce charcutage.

Des dispositifs en béton sans agrément ni marquage CE

Pour les cuves en béton, le découpage serait trop compliqué. Certains fabricants n'hésitent donc pas à s'approvisionner chez des industriels de pays voisins et à faire assembler leurs dispositifs sur place, même si la cuve ne garantit pas les mêmes performances que celles qui sont fabriquées dans les usines européennes. Cette pratique aussi est illégale, puisque le dispositif ainsi reconstitué n'a pas fait l'objet de tests sur les plates-formes françaises pour recevoir l'agrément et qu'il n'a pas non plus droit au marquage CE.

Pour être commercialisé, un dispositif d'ANC doit en effet obligatoirement disposer de ce marquage, quel que soit le lieu où il a été fabriqué. En 2007, la France avait voulu mettre en place un contrôle de production en usine par les organismes notifiés pour l'agrément. Mais Bruxelles avait alors répondu que cela reviendrait à imposer un niveau d'exigence supérieur à celui visé par la réglementation sur les produits de construction, ce que proscrit le droit européen.

Le contrôle de production en usine des ANC reste donc sous la responsabilité du fabricant. Celui-ci est libre de fabriquer ou de faire fabriquer son dispositif où il l'entend et par qui il veut, tant qu'il assure et assume la qualité du produit, le contrôle de sa production et le respect des caractéristiques techniques exigées dans son certificat de marquage CE. Ainsi

l'impose l'article 8 du règlement (UE) n° 305/2011 du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction. Les fabricants assurent qu'ils réalisent bien des audits auprès de leurs sous-traitants mais, à 10 000 km de distance, ce sera sans doute moins fréquent qu'en métropole.

Remblayer avant le passage du spanqueur

Les Spanc locaux, et a fortiori les usagers, ont donc peu de moyens pour faire la différence entre les produits illégaux ou mal assemblés, et les produits agréés en règle. En outre, les installateurs ne sont pas toujours très coopératifs avec les services. Au Spanc de la communauté d'agglomération du Centre Littoral (CACL), en Guyane, 600 nouveaux dispositifs sont installés chaque année, mais le nombre de contrôles de bonne exécution des travaux est bien inférieur, car les agents du service ne sont pas toujours avertis de la

fin du chantier : « Les installateurs remblaient souvent avant que nous ne puissions contrôler, parce qu'ils craignent ou savent que les dispositifs seront jugés non conformes », regrette Florian Toulouse, responsable du Spanc à la CACL.

Les problèmes des Spanc d'outre-mer ne s'arrêtent pas là. Comme en métropole, plusieurs associations de consommateurs se sont déjà créées pour contester la mise en place de ces nouveaux contrôles payants. L'éloignement entre les territoires ne favorise pas non plus les échanges entre les services. Depuis 2017, les Spanc d'outre-mer peuvent cependant compter sur une nouvelle association de spanqueurs : l'Atanc LB & OM pour Association des techniciens de l'assainissement non collectif Loire-Bretagne et outre-mer (voir Spanc Info n° 43). Florian Toulouse en est le vice-président pour représenter l'outre-mer. « L'association va nous permettre d'échanger nos retours d'expérience pour faire avancer les services, et de nous faire entendre auprès des institutions », conclut-il.

Sophie Besrest



Les coûts de transport depuis l'Europe et la rareté des contrôles défavorisent les produits conformes à la réglementation.

Ecoflo
TRAITEMENT DES EAUX USÉES

10 ans

À BASE DE FRAGMENTS DE COCO

NOTRE ASSAINISSEMENT 100% NATUREL

ASSISES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 27 & 28 JUIN MADIANA - STAND 08

POUR VOTRE TRANQUILLITÉ

Pas d'électricité
Pas de panne
Pas d'odeur

FABRICATION LOCALE

PROCAP.fr

Z.I. Pelletier • 97232 LAMENTIN
TÉL : 0596 57 10 23

* Filtré agréé avec toute installation existante.

■ COMPARAISON

Comment faites-vous le tri entre les dispositifs ?

YVES CHAPEAU

gérant du bureau d'études Esea (Loiret et Aude)

La réglementation ne met pas de hiérarchie entre les dispositifs

J'AI CRÉÉ la société Études solutions environnement et aménagement (Esea) en 1993. Aujourd'hui, j'encadre une équipe de quatre chargés d'études, notre périmètre d'intervention couvre principalement le Loiret et le sud de l'Île-de-France. Il y a deux ans, nous avons ouvert une antenne à Narbonne, où nous réalisons des prestations dédiées à l'ANC dans l'Aude, l'Hérault et les Pyrénées-Orientales.

En 1995, je travaillais déjà avec la DDASS de Seine-et-Marne, qui était précurseur en matière d'ANC et qui avait imposé les études de sols préalables aux projets d'assainissement individuel. Mais nos études ne portaient alors que sur les filières traditionnelles. Avec la publication des arrêtés de 2009 sont apparues les premières filières agréées ; deux ans après, elles arrivaient en masse. Il a donc fallu revoir notre approche et réfléchir à un nouveau cahier des charges.

Pour aider au choix d'un dispositif, nous prenons en compte deux critères principaux : l'usage de l'installation et les caractéristiques techniques de mise en œuvre. Dans les projets de réhabilitation, il faut par exemple tenir compte de la profondeur des tuyaux de collecte, pour ne pas avoir de mauvaise surprise lors du raccordement de la cuve. Certains dispositifs imposent en effet une hauteur de recouvrement maximale et ne peuvent donc pas répondre à toutes les configurations de terrain. Certains particuliers formulent aussi des souhaits, comme l'absence d'équipements électromécaniques (NDLR : notamment pour bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro), que nous prenons alors en compte dans notre rapport.

Notre étude de conception aboutit à un tableau de faisabilité, dans lequel nous distinguons les filières traditionnelles et les dispositifs agréés classés en quatre familles de traitement : cultures fixées, cultures libres, filtres plantés, filtres compacts. En interne, nous avons réalisé une base de données des dispositifs, rangés par famille, par marque et par capacité, avec leurs principales caractéristiques techniques comme la compatibilité avec une nappe souterraine, l'épaisseur de recouvrement, la distance d'implantation à l'égard des zones



DK

circulées, les conditions de manutention et de livraison.

Pour les dispositifs agréés, nous n'avons pas souhaité lister toutes les marques des produits dans nos rapports, car c'est rapidement illisible pour l'utilisateur. Nous proposons le plus souvent au client une sélection détaillée d'environ cinq dispositifs par famille. Nous précisons évidemment aux particuliers que cette liste n'est pas exhaustive, et nous les invitons à s'impliquer dans le choix de leur dispositif en prenant aussi connaissance de nos tableaux de comparaison d'entretien des dispositifs et des guides de l'utilisateur accessibles sur le portail de l'ANC. Nous insistons aussi sur l'importance des échanges avec les installateurs qui disposent d'une expérience de terrain intéressante. Nous utilisons d'ailleurs nous aussi les retours des installateurs pour maintenir dans nos propositions les dispositifs pour lesquels il n'y a pas de retours négatifs.

Après avoir reçu notre rapport, le particulier discute avec son terrassier ou le fabricant, puis nous rappelle très souvent pour avoir notre avis. Nous lui rappelons alors qu'un ANC ne doit pas être choisi uniquement en fonction de son prix d'achat, mais avec une vision à long terme, en tenant compte des coûts de fonctionnement et des modalités d'entretien.

La réglementation ne permet pas d'établir une hiérarchie entre les dispositifs, et pourtant il y a des différences. Notre mission consiste donc à informer au maximum l'utilisateur pour qu'il fasse son choix en connaissance de cause. Dans le cadre des permis de construire, malheureusement, les particuliers voient parfois l'étude de conception comme une obligation payante, sans percevoir l'importance technique et financière du choix d'un dispositif. D'où l'importance de notre mission de conseil et d'accompagnement dans la décision. ■

RÉMI DUDILET - gérant du bureau d'études Hydro 41 (Loir-et-Cher)

C'est à l'utilisateur de sélectionner la marque de son produit

EN 2015, j'ai créé ma propre entreprise, deux ans après avoir obtenu mon diplôme d'ingénieur en géologie. J'ai d'abord suivi une formation sur l'ANC à l'Office international de l'eau pour compléter mon master en ingénierie des hydrosystèmes et des bassins versants à l'université de Tours, puis j'ai concrétisé mon projet avec l'aide de la chambre de commerce et d'industrie. Seul dans mon entreprise, je travaille dans tout le Loir-et-Cher, et à l'occasion en Indre-et-Loire et dans le Loiret. Aujourd'hui, les études pour l'ANC représentent 80 % de mon activité.

J'ai réalisé et je tiens à jour un tableau de tous les dispositifs agréés, classés par famille, avec leur numéro d'agrément et la marque du produit. Sur le terrain, je prends le temps de conseiller les utilisateurs pour le choix de la filière, de leur expliquer la réglementation et surtout de les informer sur l'entretien à venir des dispositifs. Certains ont déjà regardé les offres sur Internet ou reçu des brochures commerciales, et me demandent alors mon avis sur ces dispositifs. D'autres reconnaissent n'avoir aucune idée pour le choix de leur installation, et je prends alors le temps de leur expliquer les différences entre les familles de traitement.

Pour cela, je présente les différents schémas des filières, tels qu'ils figurent dans les documents édités dans le cadre du Pananc, et je joins quelques photos de dispositifs agréés prises dans les guides de l'utilisateur pour illustrer les différentes familles d'ANC. Mon rapport



DS

est le plus neutre possible, je ne cite jamais de fabricant ni de marque. En fonction des résultats de l'étude de sol, je propose toujours plusieurs filières possibles, pour que l'utilisateur puisse faire son choix à partir de ses besoins. S'il s'agit de filières agréées, je l'invite à consulter le portail interministériel de l'ANC, pour qu'il puisse choisir entre les dispositifs en tenant compte des recommandations de mon rapport. Mon étude lui permet donc de faire déjà le tri entre les types de filières ; à lui ensuite de choisir son produit avec l'aide du Spanc.

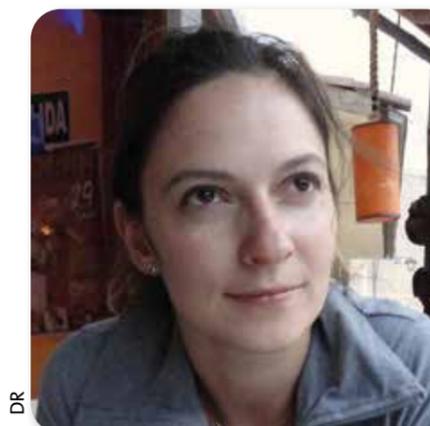
Un grand nombre d'installateurs n'hésitent pas à conseiller à leurs clients les marques des fournisseurs avec lesquels ils travaillent. Il m'est arrivé une fois d'intervenir chez un particulier qui avait déjà acheté un dispositif. Cette filière répondait bien aux caractéristiques techniques de sa parcelle et de ses usages : il a eu de la chance. ■

CAROLINE DUHAMEL - gérante du bureau d'études Arco (Haute-Savoie)

La montagne laisse peu de choix

J'AI CRÉÉ mon bureau d'études en 2009. Les projets pour l'ANC représentent la plus grande partie de mon travail même si, depuis trois ans, je réalise de plus en plus d'études sur les eaux pluviales pour le compte des particuliers ou à la demande des collectivités.

Mon agence est située dans le canton de Rumilly. Ce territoire est assez complexe pour l'ANC. En Haute-Savoie, un arrêt préfectoral réglemente les rejets en milieu hydraulique naturel. Nos fossés sont en effet rapidement saturés lors d'importants épisodes pluvieux. Outre la faible perméabilité des sols, les parcelles sont petites et parfois très pentues. Ces configurations laissent peu de place aux filières traditionnelles et aux installations non drainées. En outre,



DK

les particuliers sont friands des dispositifs compacts parce qu'ils veulent libérer le plus d'espace dans leur parcelle.

Le tri entre les dispositifs se fait surtout lors de ma rencontre avec l'utilisateur. Lorsque j'interviens sur le terrain, je passe beaucoup de temps à discuter avec le particulier pour qu'il m'explique ses besoins et ses souhaits. Certains, par exemple, ne veulent pas d'équipements électromécaniques, ce qui permet déjà de faire un premier tri entre les dispositifs agréés. Je prends aussi le temps de leur expliquer les conditions d'entretien des différentes installations pour qu'ils n'aient pas de mauvaise surprise par la suite.

Après avoir réalisé mes sondages, je retourne au bureau pour commencer à rédiger mon rapport. Pour choisir les dispositifs, je travaille à partir du tableau réalisé par le Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (Graie). Ce tableau sous Excel permet une sélection rapide des produits, selon la capacité et la faisabilité en présence d'une nappe souterraine par exemple. Je n'hésite pas non plus à appeler les fabricants lorsque j'ai des questions techniques précises à poser sur leur produit.

Pour rédiger mon rapport, je pars des critères

techniques du sol et de la parcelle et des demandes de mon client. Il y a quelques années, je rendais un rapport assez neutre, sans nom de marque ou de produit, illustré uniquement par des schémas simples. Je joignais un tableau de plusieurs familles de dispositifs en précisant que les marques des produits étaient accessibles sur le portail interministériel de l'ANC. Mais l'augmentation du nombre de filières agréées complique le choix du particulier. Pour l'aider au mieux dans sa sélection, mon étude de faisabilité détaille désormais plus précisément les différents choix de filières, avec des marques sélectionnées de dispositifs et le détail précis des conditions de pose et d'enfouissement des équipements, en fonction notamment des arrivées des canalisations et de la topographie du terrain.

En pratique, les Spanc demandent un plan d'exécution. Et pourtant rien n'est figé, puisque c'est au particulier de décider de son choix final ; donc je lui envoie souvent une version provisoire de mon compte rendu. Il demande plusieurs devis aux terrassiers. Et c'est seulement lorsqu'il a fait son choix que je rédige un rapport final pour qu'il puisse être validé par le Spanc. ■

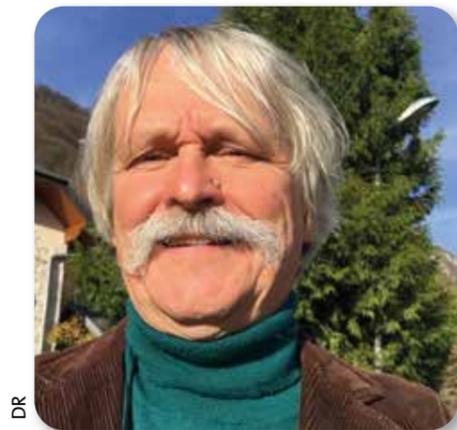
DIRK ESSER - gérant du bureau d'études Sint (Savoie)

Mes clients ont déjà choisi leur dispositif

MA SOCIÉTÉ d'ingénierie nature et technique (Sint) est spécialisée dans les filtres plantés de roseaux (FPR) depuis 1991. Cette technique vient d'Allemagne, mon pays d'origine. À l'époque, il n'y avait en France que trois ou quatre stations d'épuration collectives reposant sur ce procédé, et les particuliers aussi se comptaient sur les doigts de la main.

Les clients qui m'appellent aujourd'hui savent donc déjà quel type de filière ils souhaitent installer sur leur terrain. Comme cinq fabricants seulement proposent des FPR agréés en France pour l'ANC, le choix entre eux est assez simple. La grande différence entre les dispositifs porte sur le prétraitement : deux fabricants mettent en œuvre une fosse toutes eaux en amont du filtre, alors que les autres proposent des équipements sans fosse, combinant le plus souvent un filtre à écoulement vertical et un filtre à écoulement horizontal.

Mes clients partent souvent avec une idée bien précise, je discute alors longuement avec eux pour mettre en image les avantages et les inconvénients de chaque procédé. Avec des FPR sans fosse, on s'affranchit de la vidange, mais leur aspect en hiver est moins plaisant puisque les eaux usées brutes sont souvent visibles



en surface. La fosse toutes eaux permet d'éviter ces désagréments puisqu'elle assure le prétraitement et le stockage des boues, et permet une alimentation des filtres sous la surface. Mais elle implique des vidanges. Les deux techniques se valent en ce qui concerne la fiabilité du procédé. Le choix entre les deux dépend donc surtout de la fibre écologique de mes clients.

Parfois, il arrive qu'un FPR ne puisse être installé sur la parcelle, faute de place. Je conseille alors à mes clients de se rabattre sur des filières agréées plus compactes. ■

■ SUCCESSION

Jeu de chaises musicales à l'Ifaa



En un an, le syndicat des entreprises de l'ANC aura connu trois présidents.

EN MAI 2017, le Syndicat des industries et des entreprises françaises de l'assainissement autonome (Ifaa) élitait un nouveau bureau, après vingt-deux ans de présidence exercée par Hubert Willig, ancien directeur général de Sotralentz Habitat (voir Spanc Info n° 43). Quatre mois plus tard, les résultats de l'étude in situ de l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture sont publiés (voir Spanc Info n° 43 et n° 44), plongeant les industriels dans la tempête.

Marc Sengelin succède à Christian Emmanuel

Plusieurs fabricants décident alors de quitter l'Ifaa, dont Premier Tech où travaille Christian Emmanuel, président du syndicat depuis six mois. De nouvelles élections ont donc été organisées en janvier 2018. C'est Marc Sengelin, responsable du bureau d'études, des normes et des agréments chez Sotralentz-Habitat France, qui est élu président (photo ci-dessus). Le nouveau conseil d'administration est complété par un trésorier, également chargé de la communication, Martin Werckmann (Aquatiris), et par quatre vice-présidents chargés chacun d'animer une commission : François Le Lan (Tricel) pour les fabricants, Michel Dalmas (Edanc) pour les concepteurs, Jacques Oles (GIE-GVA) pour les sociétés de service, et Jérôme Vaché (Abas) pour les relations institutionnelles. Le nouveau bureau de l'Ifaa compte désormais neuf administrateurs au lieu de six.

Sophie Besrest



LE SYNDICAT LANCE UNE ENQUÊTE NATIONALE

Intitulée « Traçabilité des installations d'ANC jusqu'à 20 EH installées en France », cette enquête porte sur le suivi et l'entretien des dispositifs. Elle s'adresse à l'ensemble des fabricants présents sur le marché français. Tous les industriels, et pas uniquement les membres du Syndicat des industries et des entreprises françaises de l'assainissement autonome (Ifaa), étaient donc invités à répondre aux 17 points du questionnaire : avez-vous rendu obligatoire la mise en service de vos installations ? quel est votre taux de retour des formulaires de traçabilité par rapport aux ventes ? un contrat d'entretien est-il proposé aux particuliers ? etc.

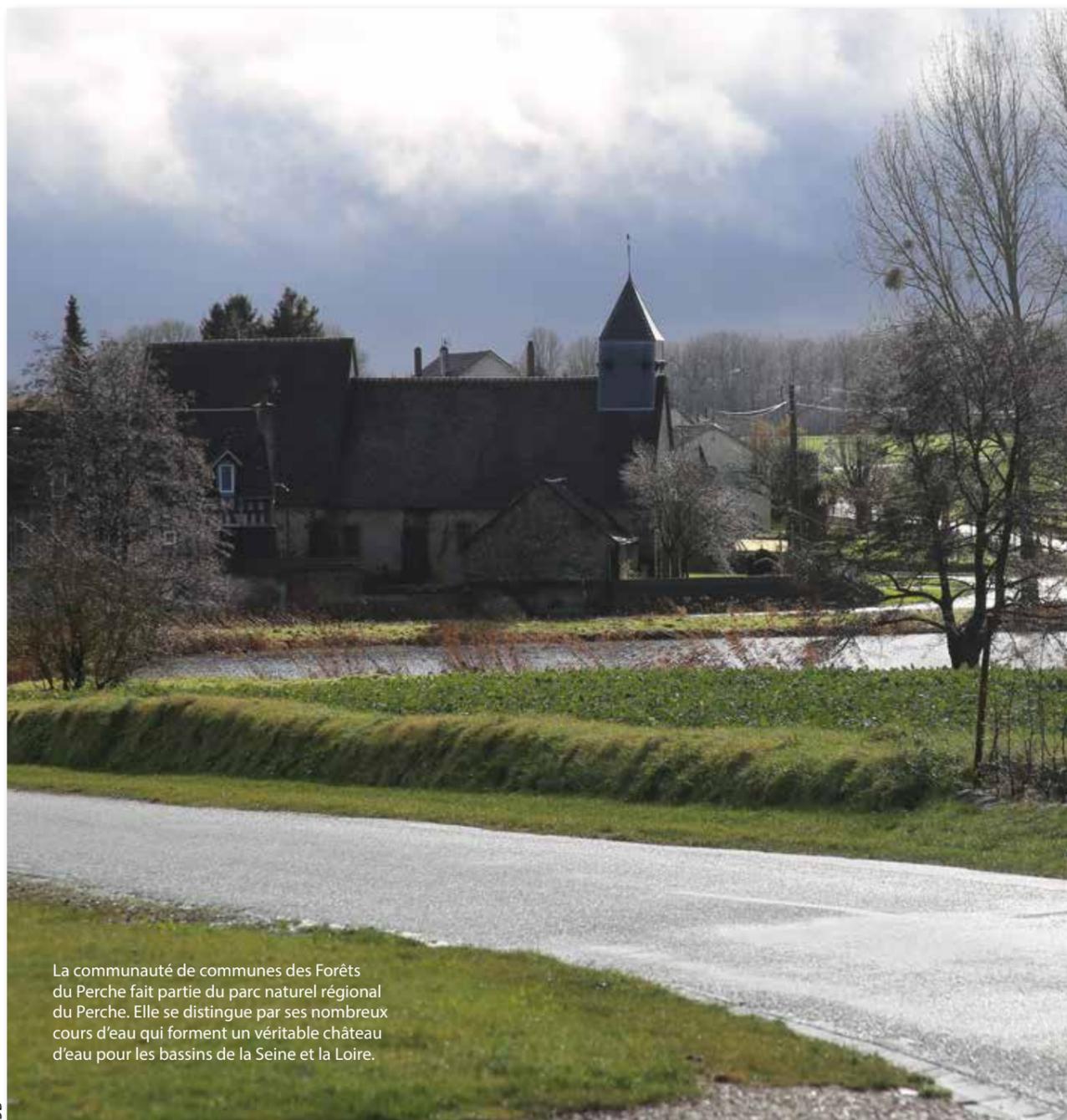
Par cette enquête, l'Ifaa espère avoir une vision nationale sur le suivi des installations. Mais surtout, il espère gagner des soutiens pour proposer d'inclure la traçabilité dans la réglementation, sous-entendu l'entretien obligatoire des dispositifs.

Le questionnaire était accessible sur le site www.askabox.fr avec un code fourni par l'Ifaa. Les industriels avaient jusqu'au 20 avril pour se manifester. Une réunion de présentation des résultats est prévue d'ici à l'été.

■ PORTRAIT DE SPANC

Un territoire en mode web

Le Spanc des Forêts du Perche a confié une partie de ses missions à l'agence technique départementale d'Eure-et-Loir. Fondé sur un logiciel métier en mode web, ce partenariat semble plutôt efficace et apprécié par le service.



La communauté de communes des Forêts du Perche fait partie du parc naturel régional du Perche. Elle se distingue par ses nombreux cours d'eau qui forment un véritable château d'eau pour les bassins de la Seine et la Loire.

38

SITUÉE AU nord-ouest du département d'Eure-et-Loir, la communauté de communes des Forêts du Perche a été créée l'an dernier par la fusion de deux communautés. Outre ses nombreuses forêts qui ont justifié sa dénomination, ce territoire est un véritable château d'eau, alimentant à la fois les bassins de la Seine et de la Loire. Son sol est majoritairement argileux, et les filières d'ANC sont pour la plupart drainées, avec des rejets hydrauliques en fossé, nombreux sur le territoire.

Créés en 2005, les Spanc de la communauté de communes du Perche senonchois et de la communauté de communes de l'Orée du Perche avaient confié les contrôles du neuf au service d'assistance technique à l'assainissement non collectif (Satanc) du département d'Eure-et-Loir, transformé entre-temps en une agence technique départementale (ATD 28). En 2006, le diagnostic initial ne pouvant pas être assuré par le Satanc, cette mission temporaire avait été confiée par appel d'offres à des sociétés privées. Prise en charge par le budget global de la collectivité, elle n'a pas été facturée aux usagers de l'ANC.

Au bout de deux ans, les deux collectivités décident de ne pas reconduire leur contrat de prestation et confient l'ensemble des missions au service d'assistance technique. « Je connaissais bien le fonctionnement du

Satanc, puisque je siégeais à l'époque au conseil général; en faisant appel à eux, nous souhaitons revenir à l'esprit du service public, et nous ne regrettons pas ce choix », affirme Xavier Nicolas, président de la communauté et du Spanc des Forêts du Perche.

Un savoir-faire partagé

Comme les deux Spanc fonctionnaient selon les mêmes principes, leur fusion fut facile en 2017. Désormais, le territoire compte près de 2 500 installations, réparties dans les quinze communes de la collectivité. Les premiers contrôles périodiques démarreront cet été. Quant à l'ATD 28, c'est un établissement public assimilé à une association, qui travaille uniquement pour ses adhérents, qui peuvent être les communes et groupements de communes de ce département. Il y en a actuellement 200, chacun payant une cotisation annuelle dont le montant varie en fonction du ou des domaines d'activité qui motivent son adhésion, y compris l'ANC.

Le service assainissement de l'ATD 28, dirigé par Sébastien David, compte sept techniciens, polyvalents en ANC et en assainissement collectif, et un apprenti. En plus d'assurer les missions d'ANC sur le terrain pour les collectivités, le service réalise une veille réglementaire

39

Filtre compact Biomeris

Procédé breveté de culture fixée sur média minéral

agrément ministériel
2017-001

NOUVEAUTÉ

- Éligible au PTZ
- Coût d'entretien limité, renouvellement du média au-delà de 15 ans
- Adapté pour toutes les habitations (résidences principales ou secondaires)
- Produit résistant (2 brevets)
- Pose facile et possible en nappe phréatique
- 3 modèles de fosses disponibles
- Gamme complète 4 à 20 EH



CONCEPTION ET FABRICATION FRANÇAISES



SB

et documentaire, notamment pour suivre l'arrivée des nouveaux dispositifs agréés. Il a aussi publié un Guide de l'assainissement non collectif pour les usagers, sous la forme d'un recueil de fiches techniques et de schémas détaillés des filières réglementaires.

En Eure-et-Loir, les filières agréées ont le vent en poupe, notamment les filtres compacts. « Les terrassiers installent de plus en plus de dispositifs agréés parce qu'ils sont plus rapides à mettre en place que les filières traditionnelles, constate Sébastien David. En outre, ils

Xavier Nicolas est président de la communauté de communes des Forêts du Perche, maire de Senonches, et aussi président du Spanc (à g.); Gérard Le Balc'h est maire de Lamblore et vice-président chargé de l'environnement (à dr.).

travaillent souvent avec les mêmes fournisseurs pour avoir des tarifs groupés. Ces cuves offrent cependant une bonne garantie d'étanchéité contre les eaux parasites dans les sols argileux, à condition évidemment qu'elles soient installées dans de bonnes conditions de remblai.»

Au siège de la communauté des Forêts du Perche, à Senonches, Séverine Bruggeman est chargée de l'ANC. Avant de rejoindre le Spanc, elle travaillait dans la communication, et cela se voit : les plaquettes d'information des usagers sur le contrôle périodique et sur le règlement de service sont techniques mais claires. Un paragraphe entier détaille par exemple les conseils d'entretien des équipements pour l'utilisateur : nettoyer le préfiltre une à deux fois par an, vérifier que l'eau ne s'accumule pas dans les regards, etc.

Le document rappelle aussi au particulier de demander à son vidangeur un certificat de vidange qu'il devra conserver jusqu'au prochain contrôle du Spanc. Il l'invite aussi à rappeler au professionnel qu'un fond de boues doit être conservé avant la remise en eau de la fosse, pour garantir une reprise plus rapide de l'épuration. Séverine Bruggeman s'occupe aussi d'envoyer les rapports des contrôles aux usagers. Elle ne part jamais sur le terrain, mais c'est elle qui se charge des prises de rendez-vous et qui fait le relais entre les usagers et les agents de l'ATD 28.

Pour les visites chez les particuliers, l'agence technique met à la disposition de la collectivité deux agents pour assurer les contrôles périodiques, les contrôles des ventes et du neuf, ainsi que l'instruction des dossiers de réhabilitation. « Ce mode de fonctionnement en binôme

FICHE D'IDENTITÉ

Nom : Spanc de la communauté de communes des Forêts du Perche

Statut : régie

Siège : Senonches (Eure-et-Loir)

Président de la communauté et du Spanc : Xavier Nicolas

Vice-président chargé de l'environnement : Gérard Le Balc'h

Responsable de l'ANC : Séverine Bruggeman

Territoire du Spanc : 15 communes, 325 km²

Nombre de dispositifs : 2 500

Compétences et redevances :

- contrôle de conception, contrôle de bonne exécution, contrôle périodique tous les dix ans : forfait annuel de 10 €

- contrôle en cas de vente : 165 €, plus 90 € en cas de contre-visite

- traitement des matières de vidange : 179 €

TRANSPARANCE

Localisez vos installations ANC

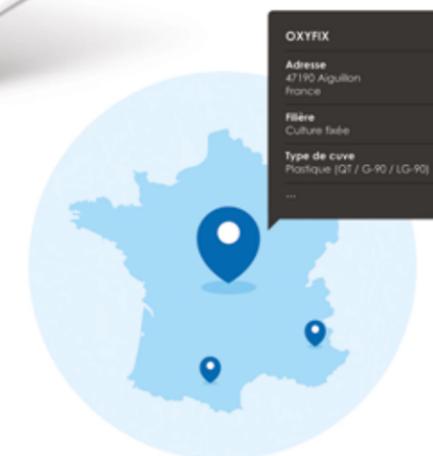
Nouvelle version plus fluide, plus intuitive et plus complète

TRANSPARANCE.ELOYWATER.FR



La traçabilité du parc ANC Eloy Water de votre territoire

Consultez les informations détaillées et les rapports d'entretien des solutions Eloy Water installées dans votre secteur.

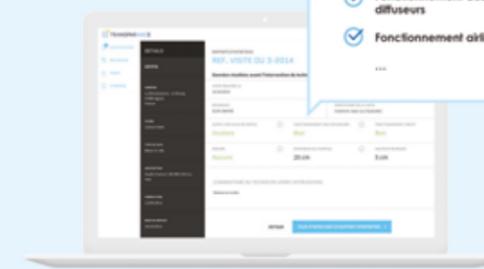


Rapport d'entretien

- ✓ Date de la visite
- ✓ Nom du prestataire
- ✓ Référence
- ✓ Aspect des eaux
- ✓ Fonctionnement des diffuseurs
- ✓ Fonctionnement airtit

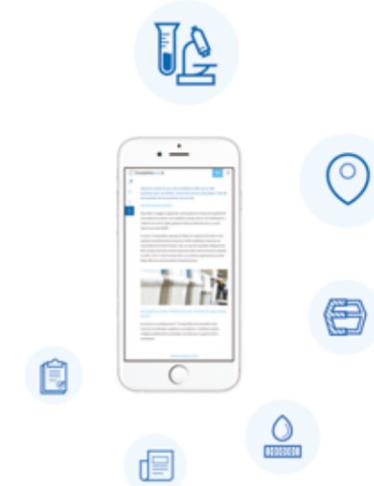
Le suivi des performances par le Suivi in Situ

Accédez aux analyses de prélèvements de nos stations témoin.



Une plate-forme de communication

Retrouvez des articles rédigés par des spécialistes pour des spécialistes du milieu de l'assainissement.





Depuis la fusion en 2017 des deux communautés du Perche senonchois et de l'Orée du Perche, la communauté de communes des Forêts du Perche compte près de 2 500 installations d'ANC.



Avant de rejoindre le service public, Séverine Bruggeman travaillait dans la communication. Aujourd'hui, elle est chargée de l'ANC, en plus de l'assainissement collectif, des déchets et du tourisme à la communauté.



Sébastien David est chef du service assainissement à l'agence technique départementale d'Eure-et-Loir (ATD 28). Son bureau est basé à Chartres, mais il se déplace souvent pour rencontrer ses collectivités adhérentes.



Les fossés sont nombreux sur le territoire du Perche. Ils servent très souvent d'exutoire pour les rejets des eaux traitées des filières d'ANC. L'ATD 28 préconise cependant aux usagers d'avoir recours à des solutions d'infiltration avant rejet pour éviter d'engorger les fossés pendant les périodes de forte pluviométrie comme en hiver.



10-11
OCTOBRE
2018

DUNKERQUE
KURSAAL

15^{es} ASSISES NATIONALES
de L'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF

www.assises-anc.com

#AssisesANC @Reseau_EAU



UN ÉVÈNEMENT

CO-ORGANISÉ AVEC

PARTENAIRE PRESSE





En plus des missions de contrôle périodique, des contrôles lors des ventes et de l'instruction des dossiers de réhabilitation, l'ATD 28 apporte son soutien pour la rédaction du RPQS et la résolution de litiges concernant l'ANC.



L'ATD 28 se déplace régulièrement au siège de la collectivité. En 2016, le technicien du service assainissement, administrateur du logiciel, a passé notamment une demi-journée à Senonches pour former le Spanc au logiciel Y-Assainissement.

offre la garantie d'une continuité de service», assure Sébastien David. À partir de cet été, un des deux techniciens de l'agence aura son propre poste à la collectivité. « Cet emploi à temps plein va permettre de lancer la campagne de contrôle de l'existant, explique-t-il. Les Forêts du Perche vont servir de territoire pilote pour tester ce nouveau mode de fonctionnement ; si c'est efficace, nous le proposerons à nos autres collectivités adhérentes. »

En plus de ses missions sur le terrain, l'ATD 28 apporte son aide pour la rédaction du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS), la mise à jour du règlement de service et la résolution des litiges concernant des ANC. En 2017, un marché de vidanges groupées a été engagé avec une société privée pour une durée de trois ans. « Ce contrat garantit une qualité technique et une bonne traçabilité des boues à un tarif négocié, se réjouit Sébastien David. Les matières de vidange partent en centre de dépotage à Dreux, situé à seulement quelques dizaines de kilomètres de Senonches. »

Le web au service du Spanc

Pour optimiser ses partenariats avec les collectivités adhérentes, l'ATD 28 a choisi un nouveau logiciel métier : Y-Assainissement (voir Spanc Info n° 25 et 39). En 2015, elle a signé un marché à bons de commande, renouvelable tous les quatre ans, avec la société éditrice, Yprésia. Aujourd'hui, cinq collectivités adhérentes l'ont déjà mis en place.

Le site du logiciel est hébergé à Chartres. Il est ins-

tallé en mode web chez les collectivités, pour garantir l'échange de données en mode sécurisé entre les Spanc et l'ATD 28. Développé en collaboration avec les collectivités et l'agence technique, cet outil est entièrement axé sur le métier. L'application contient par exemple une partie sur la surveillance des délais d'instruction des dossiers, l'archivage et l'historique du descriptif de l'installation, le suivi de la facturation, mais aussi la gestion des listings des filières. Pour l'organisation et la rédaction des contrôles, le logiciel est relié au SIG du département. « La présentation des données est simple pour une lecture synthétique et immédiate », commente Séverine Bruggeman.

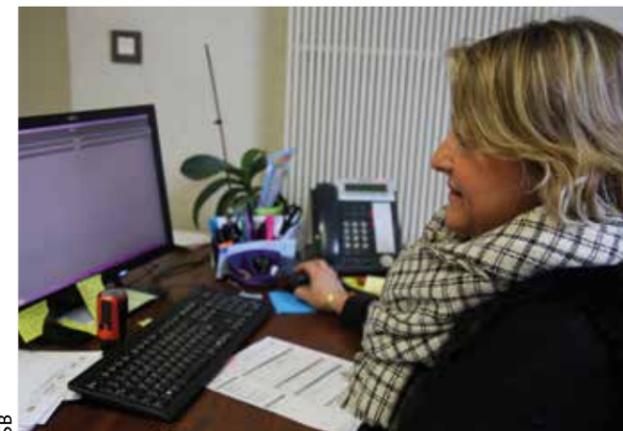
La restitution et la valorisation des données sont aussi étudiées pour produire un tableau de bord, un tableau de synthèse et une cartographie dynamique. L'outil peut être utilisé depuis une tablette pour recueillir les données directement du terrain. « Grâce à Y-Assainissement, le délai total pour réaliser un contrôle lors d'une vente, entre la demande faite par l'utilisateur et la remise de notre rapport de visite à la collectivité, est en moyenne de neuf jours et demi, c'est un record ! », se réjouit Sébastien David. En matière de transmission des courriers,

c'est aussi efficace. Tous les documents sont envoyés en grande partie par mél aux usagers, ce qui permet d'économiser du temps et du papier.

Au final, le Spanc facture à l'utilisateur une redevance annuelle de 10 €, qui englobe toutes les interventions du Spanc : contrôle de conception, contrôle de bonne exécution et diagnostic périodique tous les dix ans. Seuls les contrôles lors des ventes font l'objet d'une redevance indépendante de 165 €.

Les usagers n'ont pas su profiter des aides à la réhabilitation

Le président du Spanc est fier du choix de ce partenariat pour faire fonctionner le service. Son seul regret concerne la réhabilitation des dispositifs. Lorsqu'il était président de la communauté de communes de Perche senonchois, Xavier Nicolas avait en effet lancé un programme de réhabilitation. À l'époque, les subventions de l'agence de l'eau Seine-Normandie étaient de 60 %, plus 15 % d'aides du conseil général. « Nous pensions avoir une bousculade de demandes, mais il n'en fut rien », se souvient le président. Au final, 200 dispositifs ont été réhabilités sur les 425 dossiers qui étaient éligibles aux aides. « Les



Avant d'utiliser le logiciel Y-Assainissement, le Spanc travaillait à partir de fichiers Excel pour archiver les données et organiser ses missions.

usagers restaient leurs propres maîtres d'ouvrage et n'ont pas pris la mesure de cette opportunité», regrette-t-il. Et en effet, le conseil départemental a depuis supprimé sa subvention, et l'agence de l'eau diminue progressivement ses aides. « Ces décisions vont à l'inverse d'une politique environnementale, et c'est bien regrettable. »

Sophie Besrest



Est un bureau d'études membre du SYNABA (Syndicat National des Bureaux d'Études en Assainissement), composé d'une équipe pluridisciplinaire d'Ingénieurs et de Techniciens Supérieurs qui exercent dans le domaine des Sols, de l'Assainissement, des Eaux et plus largement de l'Environnement.

Dans le domaine de l'ANC, nous réalisons :

- ✓ Étude de sol, dimensionnement et implantation de dispositifs d'assainissement autonomes
- ✓ Suivi de travaux
- ✓ Diagnostic/État des lieux d'installations ANC existantes
- ✓ Contrôle de dispositifs ANC dans le cadre de ventes immobilières
- ✓ Contrôle périodique de bon fonctionnement
- ✓ Prélèvements, mesures, analyses des eaux
- ✓ Étude d'incidence (>20 EH), dossier loi sur l'eau (>200 EH)
- ✓ Formation

Zoom sur l'étude de sol et de filière ANC

L'étude de sol et de filière ANC est un préalable indispensable au choix et au dimensionnement d'une installation d'assainissement non collectif.



L'enjeu de l'étude consiste à analyser l'ensemble des données collectées et établir un rapport d'étude de sol à la parcelle avec une prescription sur le choix et le dimensionnement d'un dispositif d'assainissement non collectif (ANC) qui sera techniquement, environnementalement et économiquement le mieux adapté vis-à-vis de la capacité d'accueil de l'habitation, des aménagements envisagés, de la surface disponible, de la topographie, de la nature/texture/perméabilité du sol en place...

Intérêts :

- Garantir la mise en oeuvre de la bonne filière au bon endroit,
- Rassurer l'utilisateur sur l'investissement qu'il va réaliser,
- Sécuriser l'avis qu'émettra le SPANC sur la conception (responsabilité)

ANC CONCEPT dispose d'une assurance décennale couvrant l'ensemble de ses activités. ■

ANC CONCEPT - 2 rue Schoelcher Appart ,n° 18, 97110 Pointe-à-Pitre
Gsm : 0690 577 970 - Email : el@anc-concept.fr - Site internet : www.anc-concept.fr

Nouveaux dispositifs agréés

Identité

Gamme Actibloc QR LT
Titulaire de l'agrément : Sotralentz-Habitat
Agréments n°s 2012-009-mod02-ext01 à -ext09
Organisme évaluateur : CSTB



Description

Microstation à boues activées fonctionnant sur le procédé SBR. Pour les modèles de 4 EH à 12 EH : 1 cuve en polyéthylène (PE) à deux compartiments, le premier pour le décanteur primaire et le réservoir tampon, le second pour le réacteur. Pour les modèles de 14 EH à 20 EH : 2 cuves en PE à un seul compartiment, la première cuve servant de décanteur primaire et de réservoir tampon, la seconde servant de réacteur. Pompe à injection d'air pour la recirculation des boues du clarificateur vers le décanteur primaire. Aération du réacteur par des diffuseurs d'air sous forme de disques. Consommation électrique de 0,4 kWh/j à 1,42 kWh/j. Alarme visuelle.

Détails

Modèle :	25-25	35-25	35-35	40-40	50-50	60-60	70-70	80-80	90-90
	QR LT	QR LT	QR LT	QR LT	QR LT	QR LT	QR LT	QR LT	QR LT
Matériau :	PE	PE	PE	PE	PE	PE	PE	PE	PE
Charge organique maximale :	4 EH	6 EH	8 EH	10 EH	12 EH	14 EH	16 EH	18 EH	20 EH
Volume maximal de boues par EH :	195 l	165 l	124 l	119 l	119 l	126 l	124 l	133 l	143 l
Hauteur maximale de boues :	37 cm	37 cm	37 cm	37 cm	37 cm	35 cm	35 cm	35 cm	35 cm
Vidange théorique tous les :	10 mois	9 mois	7 mois	8 mois	8 mois				

Contraintes

Compatible avec une nappe phréatique. Non autorisé pour les résidences secondaires. Décanteur primaire à vidanger quand le volume de boues atteint 30 % de son volume utile. Coût évalué sur quinze ans : selon le modèle, 9 977 € TTC à 26 328 € TTC sans contrat d'entretien, 12 677 € TTC à 29 028 € TTC avec contrat d'entretien.

Identité

Gamme Bio-Unik
Titulaire de l'agrément : Bionest France
Agréments n°s 2015-002-ext09 à -ext11
Organisme évaluateur : CSTB



Description

Microstation à culture fixée fonctionnant sur le principe du lit fluidisé. Une cuve contenant un décanteur primaire et une cuve pour le réacteur biologique et le clarificateur pour le modèle Bio. Pour le modèle Unik, une seule cuve contenant le décanteur primaire, le réacteur biologique et le clarificateur. Support de biofilm constitué de rubans de polymère. Aération du réacteur par des diffuseurs d'air sous forme de tuyaux. Pompe de recirculation des boues. Consommation électrique de 1,2 kWh/j (5 EH) et de 1,8 kWh/j (7 EH). Alarme visuelle et sonore.

Détails

Modèle :	Bio-5SB	Bio-5TB	Unik-7TB
Matériau :	Béton	Béton	Béton
Charge organique maximale :	5 EH	5 EH	7 EH
Volume maximal de boues par EH :	180 l	180 l	118 l
Hauteur maximale de boues :	40 cm	35 cm	51 cm
Vidange théorique tous les :	21 mois	21 mois	15 mois

Contraintes

Compatible avec une nappe phréatique. Non autorisé pour les résidences secondaires. Décanteur primaire à vidanger quand le volume de boues atteint 30 % de son volume utile. Coût évalué sur quinze ans : 8 293 € HT (5 EH) et 10 724 € HT (7 EH) sans contrat d'entretien, 9 920 € HT (5 EH) et 12 351 € HT (7 EH) avec contrat d'entretien.

Identité

Gamme Fluidifix
Titulaire de l'agrément : L'Assainissement autonome
Agréments n°s 2017-010, 2017-010-ext01 à -ext02
Organisme évaluateur : Cérib



Description

Microstation à culture fixée fonctionnant sur le principe du lit fluidisé. Deux cuves en polyéthylène (PE) : le décanteur primaire dans la première cuve, le réacteur biologique et le clarificateur dans la seconde. Pompe à injection d'air pour l'extraction et la recirculation des boues du clarificateur vers le décanteur primaire. Aérateur à membrane microperforée installé en fond du réacteur. Supports de fixation libres en PE de forme hélicoïdale. Consommation électrique de 1 kWh/j. Alarme visuelle, report d'alarme sonore ou visuelle en option.

Détails

Modèle :	4ST	5ST	6ST
Matériau :	PE	PE	PE
Charge organique maximale :	4 EH	5 EH	6 EH
Volume maximal de boues par EH :	191 l	152 l	127 l
Hauteur maximale de boues :	41 cm	41 cm	41 cm
Vidange théorique tous les :	10 mois	8 mois	7 mois

Contraintes

Incompatible avec une nappe phréatique (sauf les versions renforcées). Non autorisé pour les résidences secondaires. Décanteur primaire à vidanger quand le volume de boues atteint 30 % de son volume utile. Coût évalué sur quinze ans : selon le modèle, de 9 521 € TTC à 10 883 € TTC sans contrat d'entretien, de 11 396 € TTC à 12 758 € TTC avec contrat d'entretien.

ÉTUDES D'INGÉNIERIE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX



Conception, Expertise, Recherche & Développement en Guyane
Le traitement des eaux écologique par FILTRES PLANTÉS DE VÉGÉTAUX

Clos de Montjoly, 4 rue des Coulicous 97354 REMIRE-MONTJOLY
Tél. : 0594 28 13 37 - Mail : contact@etiageguyane.fr - www.etiageguyane.fr

Identité

Gamme Jardi-Assainissement FV
 Agréments n°s 2014-014-mod02-ext06 à -ext19
 Gamme Jardi-Assainissement FV + FH
 Agréments n°s 2011-022-mod03-ext14 à -ext19
 Titulaire des agréments : Aquatiris
 Organisme évaluateur : CSTB



Description

Filière sans fosse ni décanteur de prétraitement. Gamme FV : prétraitement et traitement par infiltration dans un filtre planté de roseaux à écoulement vertical divisé en deux lits et épais de 60 cm. Gamme FV + FH : le ou les filtres verticaux sont suivis par un filtre planté à écoulement horizontal épais de 40 cm, qui assure un traitement plus poussé. Les filtres verticaux des modèles Géo FV sont contenus dans des cuvettes creusées in situ et tapissées d'une géomembrane en éthylène-propylène-diène monomère (EPDM). Ceux des modèles Géo FV + FH sont tapissés d'une géomembrane complexe associant l'EPDM, le polyéthylène à haute densité (PEHD) et le polychlorure de vinyle (PVC). Ceux des modèles Bac FV et Bac FV + FH sont contenus dans un à huit bacs rigides en PEHD. Pour tous les modèles FV + FH, le filtre horizontal peut être installé, au choix, dans une cuvette creusée in situ et tapissée d'une géomembrane complexe associant l'EPDM, le PEHD et le PVC, ou dans un bac en béton. Regards de distribution et de collecte. Répartiteur disposé sur le lit du filtre vertical, réseau de collecte au fond de la cuvette ou du bac. Pose obligatoire d'un grillage permanent sur le filtre vertical, d'une gille ou de galets ou d'un regard fermé sur le tuyau d'arrivée du filtre horizontal, et d'une clôture autour de l'ensemble. Alimentation gravitaire jusqu'à 10 EH, chasse à auget ou poste de relevage (consommation de 0,2 kWh/j) au-delà. Distances minimales à respecter entre l'habitation et l'installation : 5 m pour les modèles jusqu'à 5 EH, 10 m de 6 EH à 12 EH, 30 m au-delà.

Détails

La charge organique maximale est indiquée dans la dénomination du modèle.

FV Géo ou FV + FH Géo :	Géo 2 EH	Géo 3 EH	Géo 4 EH	Géo 5 EH	Géo 6 EH	Géo 7 EH	Géo 8 EH
	Géo 9 EH	Géo 10 EH	Géo 12 EH	Géo 14 EH	Géo 16 EH	Géo 18 EH	Géo 20 EH
FV Bac ou FV + FH Bac :	Bac 3 EH	Bac 5 EH	Bac 6 EH	Bac 10 EH	Bac 12 EH	Bac 20 EH	

Contraintes

Incompatible avec une nappe phréatique. Autorisé pour les résidences secondaires. Curage des boues déposées à la surface du filtre vertical lorsque leur épaisseur atteint 10 cm, soit tous les dix ans à charge normale. Coût évalué sur quinze ans variable selon la gamme, le modèle Géo ou Bac et la capacité. À titre d'exemple :
 • Jardi-Assainissement Géo FV : de 10 025 € HT à 20 250 € HT sans contrat d'entretien, de 13 025 € HT à 24 750 € HT avec contrat d'entretien ;
 • Jardi-Assainissement Bac FV + FH : de 15 250 € HT à 37 650 € HT sans contrat d'entretien, de 18 250 € HT à 42 150 € HT avec contrat d'entretien.

* Le Kit Biomatic complet de Graf Distribution gagne trois nouveaux numéros d'agrément (n°s 2016-010-mod03, 2016-010-ext01-mod02 et -mod03) pour compléter l'offre de choix des matériaux de la cuve. Les modèles 6 EH et 12 EH sont désormais disponibles avec des cuves en béton rectangulaire, en plus des cuves cylindriques en polyéthylène ou en polypropylène. Les coûts sur 15 ans restent identiques à quelques euros près.

Assises Antilles-Guyane de L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

SALON ET CONFÉRENCE OUVERTS AU PUBLIC
 LE 27 JUIN DE 16H30 À 18H00

27 : 28
 JUIN 2018

MADIANA
 Palais des Congrès

MARTINIQUE



Un événement



Co-organisé avec



En partenariat avec



www.anc-antilles-guyane.com
 #ANCAntillesGuyane
 @Reseau_EAU

■ **IMAXIO**

Se protéger contre la maladie du rat



DR

EN FRANCE métropolitaine, le nombre de cas de leptospirose a doublé en 2014 avec plus de 600 cas recensés. Dans les départements et les collectivités d'outre-mer, on recense en moyenne 700 cas par an. Cette augmentation pourrait être due au réchauffement climatique qui favorise ce type de contamination, mais aussi à une meilleure détection de la maladie.

L'assainissement non collectif fait partie des professions à risque. L'article premier du décret n° 2009-1194 du 7 octobre 2009, qui porte sur les maladies professionnelles, inscrit en effet l'entretien et la vidange des fosses parmi les activités susceptibles d'être soumises au risque de contamination par la maladie.

Risque de contamination à travers la peau

Lors de la 19^e édition du Carrefour des gestions locales de l'eau à Rennes, la société Imaxio animait un atelier sur ce sujet. Ce centre de biotechnologie est spécialisé dans le domaine de l'immunologie et de la commercialisation du vaccin contre la leptospirose. Il participe à des projets de recherche et développement pour proposer des vaccins et des immunothérapies plus efficaces. En outre, il intervient auprès des entreprises et des collectivités pour informer les employeurs privés et publics sur les risques et leur responsabilité. « La transmission de la leptospirose chez l'Homme peut s'effectuer par

voies directes, au contact d'animaux morts ou vivants ; ou par voies indirectes, au contact de l'eau souillée par les urines d'animaux contaminés, expliquait Anne Juliat, directrice marketing et ventes chez Imaxio. Les leptospires pénètrent dans l'organisme par les plaies, les muqueuses ou même par une surface de peau saine macérée. »

Porter des équipements de protection

Dans un premier temps, la leptospirose se présente comme une simple grippe, avec l'arrivée des symptômes deux à vingt jours après la contamination. Ces symptômes étant non spécifiques, le diagnostic est souvent difficile à poser. La maladie reste en général bénigne, mais elle peut conduire, si elle n'est pas traitée à temps, à l'insuffisance rénale, voire à la mort dans 5 % à 20 % des cas. Les agents du Spanc et les vidangeurs doivent donc être vigilants, en respectant les règles essentielles de bonne conduite sur leur lieu de travail : porter des équipements de protection (bottes, combinaison, lunettes, etc.) ; désinfecter ses plaies cutanées et les protéger avec des pansements imperméables ; se laver les mains avec de l'eau potable et du savon après chaque intervention. Ils peuvent aussi demander à leurs employeurs à se faire vacciner, même si par principe ce vaccin reste facultatif. ■



Nous sécurisons votre projet d'assainissement individuel



MICRO-STATIONS D'ÉPURATION

LES OUTILS GRAF À VOTRE SERVICE

En faisant appel à la société GRAF, vous avez l'assurance d'être épaulé à toutes les étapes de votre projet, de la conception jusqu'à l'entretien. C'est aussi l'assurance de profiter du savoir faire du n°1 européen : 20 ans d'expérience et plus de 150 000 stations en fonctionnement dans le monde.

- ✓ BUREAU D'ÉTUDES POUR LE CHOIX PRODUIT
- ✓ VALIDATION DE BONNE MISE EN OEUVRE
- ✓ MISE EN SERVICE PAR NOS TECHNICIENS
- ✓ SURVEILLANCE À DISTANCE
- ✓ CONTRAT D'ENTRETIEN
- ✓ SUIVI IN SITU



HUWER

16 = 19

L'HYDROCUREUR Hurban a été conçu pour accéder à des endroits exigus. Long de 6,9 m et haut de 3,5 m, ce 16 tonnes garantit des capacités de stockage équivalentes à un 19 tonnes classique. Sa citerne d'une capacité de 5 400 l dispose d'une cloison amovible en trois positions : 800 l d'eau et 4 600 l de boues ; 2 000 l d'eau et 3 400 l de boues ; 3 200 l d'eau et 2 200 l de boues.

Le camion est muni d'une pompe à vide à piston rotatif d'un débit de 1 260 m³/h à 60 % de vide. Sa potence d'aspiration d'un diamètre de 100 mm est coulissante, et peut s'orienter sur un angle de 270°. Son enrouleur peut accueillir 100 m de tuyau de trois quarts de pouce et 60 m de tuyau d'un demi-pouce. Les commandes et les accessoires sont accessibles à hauteur d'homme. Les manœuvres peuvent aussi être gérées



DK

par radio avec un pupitre de secours en cas de problème. Le camion dispose d'un éclairage de zone pour les interventions le soir, et d'un avertisseur sonore pour les piétons et les cyclistes.

Enfin le fabricant propose en option le système GVI pour une gestion de vitesse intelligente de la pompe. Contrairement à un régime programmé, ce système permet de réguler le débit en fonction des besoins, garantissant ainsi une économie de carburant et la préservation des équipements. ■

ROTO GROUP

Le choix de la profondeur

SPECIALISÉ dans les produits en polyéthylène rotomoulé, ce fabricant slovène vient d'ouvrir un bureau à Lyon. Présent sur le marché français depuis plus de dix ans, il commercialise des cuves de stockage, des séparateurs d'hydrocarbures et des postes de relevage.

Dans son offre de relevage individuel, il propose deux séries de postes : à faible ou à grande profondeur. La hauteur des modèles à faible profondeur est de 1 m pour des volumes de stockage de 170 l, 300 l, 500 l ou 750 l. Celle des postes à grande profondeur est comprise entre 1,5 m et 3 m pour des capacités de stockage équivalentes, sauf le modèle de 750 l qui n'existe pas dans cette gamme. Les deux séries de postes sont livrées avec un couvercle plat et une vanne d'arrêt, et un coffret de gestion pour les postes équipés de deux pompes. Les modèles à faible profondeur disposent d'un clapet à boule, ceux à grande profondeur sont munis d'un clapet anti-retour. Les postes sont livrés prêts à monter.

Le fabricant propose en plus différents accessoires : une alarme de trop-plein, un panier de dégrillage ainsi qu'un pied d'assise et une barre de guidage pour les modèles à deux pompes. Une rehausse est aussi proposée en option. ■

GPF FRANCE

Des tubes normés



DK

LET INDUSTRIEL espagnol fabrique des tubes, des tuyaux d'épandage ainsi que des raccords en PVC. Les tubes, d'un diamètre de 110 mm ou 125 mm pour l'assainissement individuel, sont à paroi structurée. Ils sont disponibles en deux classes de rigidité : CR8 et CR16 (norme NF EN 13476 pour les systèmes de canalisations en plastiques sans pression). Les tuyaux d'épandage sont disponibles avec un diamètre de 100 mm, avec une classe de rigidité au choix de CR4 (épaisseur de 2,6 mm) ou de CR8 (épaisseur de 3 mm). Les raccords, comme les tuyaux d'épandage, s'assemblent avec de la colle.

Tous les produits de GPF France sont fabriqués conformément aux normes européennes. Dans ses usines, l'entreprise a mis en place un système de gestion de la qualité, de l'environnement et de prévention des risques professionnels selon les normes ISO 9001 et ISO 14001. ■

BIONEST

Assainissement des eaux usées^{MC}

Numéro 1 aux essais IRSTEA !
BIONEST, pour un VRAI système d'assainissement

Résultats de l'étude in-situ de l'IRSTEA

Filière	Dispositif	DBO ₅	MES	N-NH ₄ ⁺
● Lit Fixe BIONEST	Ba1*	7	9	8
● Sable	Aa1	7	14	11
● Végétaux	Ab	6	8	21
● Copeaux de coco	Ad2	9	19	12
● SBR	Cd3	5	27	12
● SBR	Cd1	8	40	9
● SBR	Cd2	13	30	16
● Lit Fixe	Ba9	15	37	20
● Lit Fixe	Ba6	22	44	6
● Lit Fluidisé	Bb	7	57	13
● Laine de roche	Ae2	14	18	50
● Copeaux de coco	Ad1	14	37	31
● Lit Fixe	Ba4	25	49	9
● Lit Fixe	Ba7	-	38	20
● Zéolithe	Ac2	20	50	36
● Zéolithe	Ac1	21	84	30
● Laine de roche	Ae1	35	41	67
● Lit Fixe	Ba3	55	27	61
● Classique	Cb1	67	125	64
● Sans décanteur Primaire	Ca1	58	288	15
● Traitement complémentaire	Cc	-	295	68

● Cultures fixées immergées ● Cultures fixées sur support fin ● Cultures libres

* L'étude n'est pas nominative, cependant nous savons que BIONEST^{MD} correspond au dispositif Ba1 par le ruban présent dans le clarificateur (cf. Fiches techniques par dispositif - Septembre 2017 publiée par l'IRSTEA)

AVANTAGES

BIONEST se démarque grâce au caractère innovant de ses activités entièrement et uniquement dédiées au traitement des eaux usées de nature domestique, et ce depuis plus de 20 ans.

- ✓ Coûts d'exploitation parmi les plus faibles, toutes catégories confondues
- ✓ Média sans remplacement, garanti

- ✓ Système robuste conçu pour les réalités du terrain
- ✓ Technologie ultra performante

05 61 70 62 91

contact@bionest-tech.com | www.bionest-tech.com

NESPOLI

Simple mais robuste

AVANT de partir sur le terrain, le spanqueur doit vérifier qu'il dispose de tous les équipements nécessaires dans le coffre de sa voiture. Pas question d'oublier sa barre à mine, cet équipement constitue en effet l'outil indispensable pour soulever les couvercles en béton ou en plastique et ainsi vérifier l'état d'une fosse toute eaux ou d'un regard.

Celle proposée par Nespoli est en



acier trempé. Elle mesure 4 cm de large et 1,5 m de long. Sa conception est simple et rigide. Elle pèse quand même 7 kg, mais cela correspond au poids moyen des barres à mine proposées sur le marché. ■



BIOTHYS

Et si les odeurs persistent

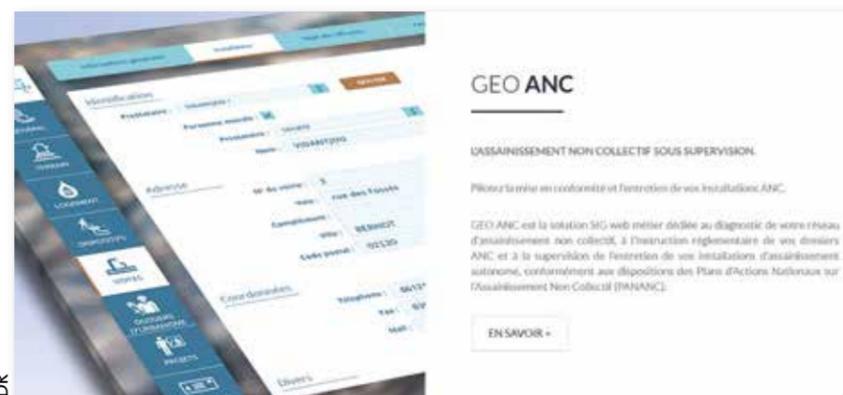
LE PRODUIT Septic'air est un agent désodorisant contre les nuisances olfactives résultant de la dégradation des matières organiques. Il convient bien au traitement des odeurs des bacs à graisse, des canalisations, des fosses toutes eaux ou des postes de relevage.

Conditionné dans un bidon de 1 l, il s'utilise dilué par incorporation directe ou indirecte. Pour un traitement directement dans la cuve, le bac ou le poste, une dilution de 0,1 % à 1 % de Septic'air dans un seau d'eau de 10 l est préconisée par rapport au volume d'eau à traiter. Pour une cuve de 3 m³, il faudrait donc verser au minimum un flacon entier de produit dans le seau qu'on vide dans la fosse. Pour traiter à partir des équipements déjà pleins d'eau (regards, baignoires, éviers, douche, WC, etc.), le produit doit être diluée entre 1 % et 2 % du volume d'eau présent.

Dans le cas du traitement des bacs à graisse, le descriptif est plus précis. Pendant la première semaine, il faut verser 1 à 2 bouchons à diluer dans le bac rempli par jour et par vidange, c'est-à-dire lors du dernier lavage, en fin de service, le midi et le soir. La semaine suivante, le restaurateur doit renouveler la même opération mais seulement trois fois par semaine, et réduire l'opération à une fois lors de la troisième semaine. Et si les odeurs persistent après la première semaine, le fabricant conseille d'appliquer les mêmes préconisations une semaine de plus. ■

BUSINESS GEOGRAPHIC

Une solution SIG web dédiée à l'ANC



GÉO ANC est un outil qui permet à la fois de consulter, d'instruire et de superviser les dossiers ANC. Les installations sont géolocalisées en fonction du cadastre et du zonage. Des recherches spatiales et attributaires permettent de retrouver rapidement les dispositifs recherchés. L'agent peut également créer sa propre recherche multicritère, comme les installations à contrôler en urgence ou les dossiers impayés par exemple.

L'outil génère et publiposte l'ensemble des documents liés à l'instruction des dossiers : courriers et attestations, fiches réglementaires, formulaires de diagnostic, plans d'installations,

factures, etc. Des tableaux de bord de suivi avec alertes automatisées servent aussi à identifier les installations nécessitant une intervention prioritaire, et à planifier les interventions urgentes ou non programmées.

Pour optimiser les tournées d'intervention, Géo ANC est interopérable avec les Géo Services de calcul d'itinéraires proposés par l'éditeur. Il permet aussi de gérer et de programmer le budget du service en créant des rapports de suivi des coûts d'interventions et des encaissements, des états comptables et des simulations budgétaires pluri-annuelles. Cela peut être toujours utile pour un Spanc... ■



ACTIFILTRE

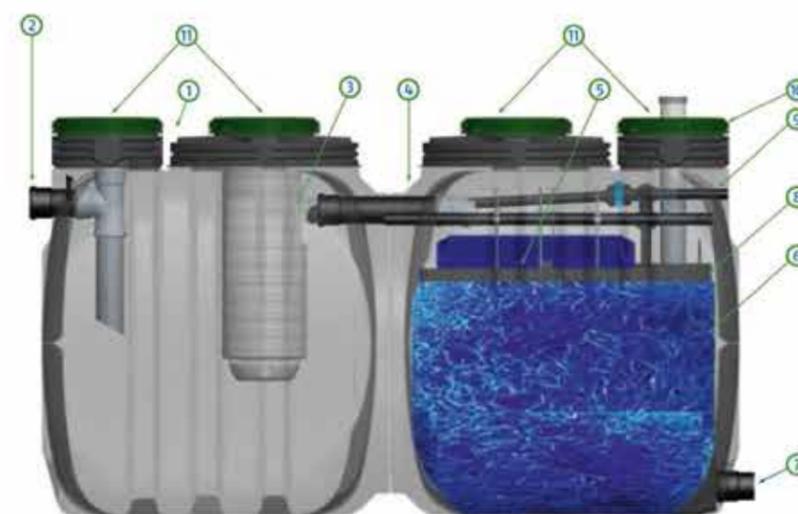
L'INNOVATION SELON SOTRALENTZ

FILTRE COMPACT POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES AGRÉMENTS DE 5 À 20 EH

AGRÉMENTS MINISTÉRIELS n°2017-006



Actifiltre le filtre actif
sans intervention annuelle sur le media filtrant sans remplacement du media filtrant



Légende :

- 1 Fosse septique EPURBLOC
- 2 Arrivée des effluents bruts
- 3 Préfiltre indicateur de colmatage
- 4 Filtre biologique
- 5 Auget basculant avec plateau de répartition
- 6 Média filtrant synthétique inaltérable support de la biomasse active
- 7 Sortie basse des effluents traités
- 8 Boîte intégrée permettant la mise en place d'une pompe de relevage en cas de nettoyage complet du filtre (si besoin)
- 9 Sortie haute des eaux usées traitées
- 10 Dispositif de nettoyage complet du filtre (si besoin)
- 11 Tampons à visser avec système de verrouillage

Matériau Filtrant performant et inaltérable

Pas de remplacement du Matériau Filtrant Grande capacité de Fixation des Bactéries épuratoires Substrat innovant

Pose en tous Types de Terrain (*)

En présence de nappe jusqu'à 60 cm de remblai Rehausses standards

(*) Conditions de pose et matériaux de remblai selon contraintes géologiques, se référer au livret utilisateur.

Éligible à l'éco-PTZ

Fonctionnement économique sans énergie Écoulement gravitaire Résidence principale et secondaire

Entretien minimum

Abattement de 97 % en MES et 95 % DBO5 Pas d'entretien annuel contractuel 20 ans de garantie sur le média Filtrant

Installation Facilitée

Légère La plus compacte du Marché Fouille peu profonde

Monocuve Robuste

Fabriquée en PEHD insensible à la corrosion 20 ans de Garantie sur la cuve



NOTRE ÉQUIPE SOTRALENTZ HABITAT FRANCE EST À VOTRE SERVICE POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR NOTRE INNOVATION ACTIFILTRE :

+33/3 88 01 68 00

www.sotralentz-habitat.fr



2A rue de Sarreguemines F-67320 Drulingen | France info@sotralentz-habitat.fr

ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF



TRICEL
ENVIRONNEMENT

Tricel Seta Simplex

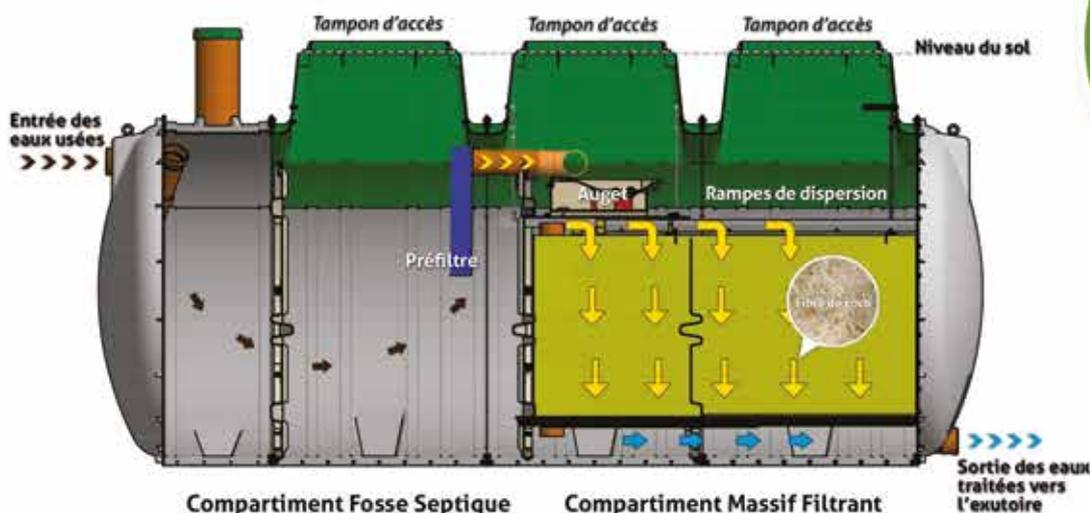
Le Filtre Compact **MONOCUVE**

Simple - Robuste - Fiable



- ▶ Média filtrant en **FIBRE DE COCO** écologique, naturelle et durable car riche en lignine, donc rigide, imperméable et résistante à la décomposition
- ▶ Idéal pour le neuf comme pour la réhabilitation
- ▶ Filtre compact **monocuve** et léger, facile à installer
- ▶ Auget et rampes de dispersion réglables pour assurer leur horizontalité et la parfaite équirépartition des effluents
- ▶ Garantie de 20 ans sur la structure PRV
- ▶ Eligible à l'éco-prêt à taux zéro
- ▶ Mise en route et entretien par Tricel et ses concessionnaires exclusifs

Exigez la qualité
du service
et du suivi
de Tricel France
et de son Réseau



Nous contacter

Pour plus d'information sur nos micro-stations et nos filtres compacts et sur l'ensemble de nos services contactez-nous au 05 93 93 93 60 ou consultez notre site

www.tricel.fr